

Au 2^e titre n°3
Emploi 67000

M. Alain MULLER et Mme Claudine MULLER
7, rue de la CONCORDE Nondkeil 57840 Ottange.

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SEPE Croix Saint-Marc pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à Ottange.

Monsieur le commissaire enquêteur, Paul SCHWARTZ.

Nous voudrions s.v.p que les documents qui vont suivre soient ajoutés au dossier soumis à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SEPE Croix Saint-Marc pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à Ottange.

Nous sommes totalement contre ce projet spoliateur pour notamment les griefs suivant :
Dossier de 6 pages dont 5 copies. A1, A2, A3, B et B bis.

Nous sommes copropriétaires suite aux successions de Mme Marie Gauny ma grand-mère paternelle à son fils Adolphe Muller mon père décédé, et de Palmyre Muller ma mère décédée, qui a fait une donation à ces enfants de son vivant.

C'est terrains ont été déplacées sur le plateau de la croix de Saint Marc à la suite du dernier remembrement. Nous avons toujours pensée qu'il était possible qu'un jour ils puissent se transformer en terrains à bâtir. C'est-ce qu'il aurait pu arriver si le projet de lotissement envisagé par la municipalité de l'époque, avait coûté moins cher que le lotissement « Les jardins d'Isocèle ».

Êtres spolier de cette façon, je trouve ça monsieur le Commissaire enquêteur contraire à la démocratie. Ils auraient (CCPHVA et les élus d'Ottange) du avoir le courage d'exproprier les petits propriétaires du plateau **voir la copies des parcelles B1**

*** Les palles (hélices) de deux éoliennes vont tourbillonner au dessus de deux de ces terrains. Ils se trouveront dans la zone dangereuse ou très près des 50 m.**

L'éolienne N° 7 la 1^{er} en venant de Nondkeil est le terrain section 16 parcelle 41.

L'autre près de l'éolienne N° 5 la 2^e en venant aussi de Nondkeil notre terrain se trouve section 17 parcelle N° 11 la 2^e en venant aussi de Nondkeil Voir les trois copies A1, A2, A3.

*** En plus imaginez-vous les risques que nous allons encourir pour y accéder. Voir la copie B Bis.**

*** Idem pour les autres propriétaires avec 4 éoliennes 7,5, 3,1, dont les palles passeront au dessus de leur tête. Voir copie B bis.** Pour accéder à leurs terrains ils devront également prendre le chemin qui va de Nondkeil pour rejoindre la route départementale d'Aumetz.

* Idem encore pour tous les promeneurs qu'ils soient Ottangeois ou de Nondkeilois se sera alors 5 éoliennes qui les chapeauterons puisque la 8e aussi n'est pas loin du chemin qui va d'Ottange à la croix de Saint Marc (Croix religieuse en pierre) Qui se trouve à l'intersection les chemins de Nondkeil et d'Ottange entre les éoliennes 5 et 3. **Voir Copie B Bis.**

Monsieur le commissaire enquêteur vous êtes une des dernières personnes qui pouvez faire capoter ce projet qui va à l'encontre du bon sens et l'intérêt des petits propriétaires.

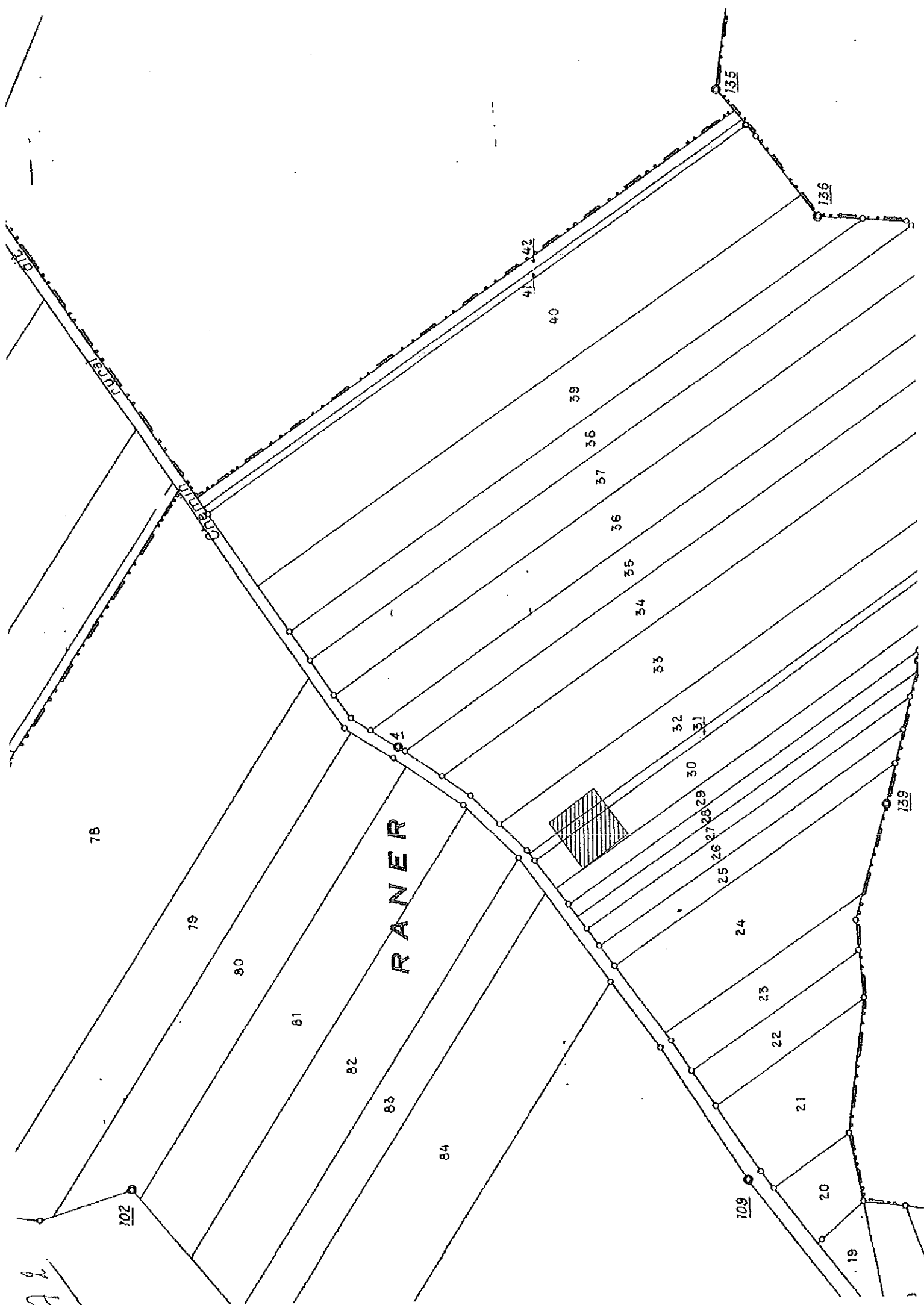
Ottange le 21 septembre 2015

Monsieur Alain MULLER

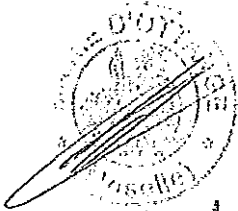
Mme Claudine MULLER



72



Section A



Delivré le 11/03/12

865 800
199 400

Parcelle A

Chemin rural de Nondkar

5



141

199 200

6

7

8

9

10

11

12

13

150

149

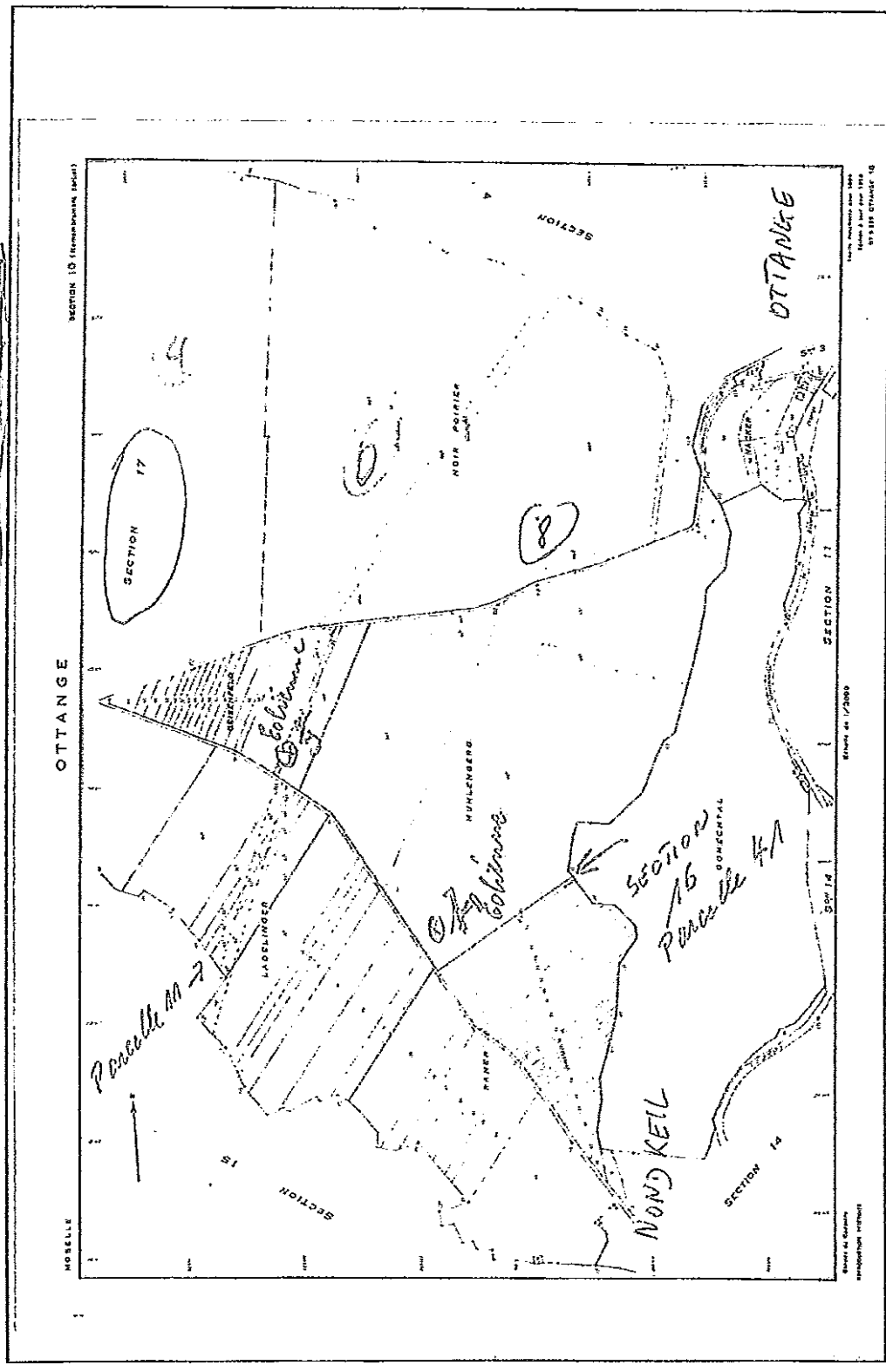
148

199 000

A 3

de localisés → Sur le même niveau que les 9 éoliennes

CROIX ST MARC





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DE L'AUSTAN-LE-TRIAVE
 17 rue du Maréchal FOCH
 57110 AUMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2008

Nombre de communes : 12
 Nombre de conseillers : 24
 Présidence : M. Edouard FERRON

L'an deux mille huit, le vingt-et-un du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville d'Austan-le-Triave, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

Délégués titulaires : MM. André PARTHENAY, Souad DJEBBAR, Dominique MULLER, André WEILER, Daniel VIALAS, Patrick HABAY, Mme Annie SILVESTRI, MM. Gilbert GILSON, Georges OBLET, Hubert THEVENIN, Joseph BRASONI, Lucien PIOVANO (à/c pt 8), Albert BERNARD, Sébastien COTICA, Guy PARENT, Jean-Michel REYTER, Serge CARLONI, Mme Corinne GIOVANNOLI, M. Laurent MARCHESIN, Mme Christine DA CUNHA, M. Raymond BALDELLI, Mme Carla BARBI, MM. Georges EVARAD, Mme Christiane WITWICKI, M. Alain GASSINI

Délégués suppléants : M. Edgar PHILIPCYK

Etaient représentés :

M. Sylvain BASTIEN par M. Serge CARLONI
 M. Jacky ALVENTI par M. Edgar PHILIPCYK
 M. Gilles DESTREMONT par M. Guy PARENT
 Mme Mathilde OLENGER par Mme Annie SILVESTRI
 M. Daniel PETRAUSKAS par Mme Christiane WITWICKI
 M. Robert DUMONT par Mme Carla BARBI

Etaient excusés :

Délégués titulaires : M. Lucien PIOVANO (jsg pt 8), Mme Fabienne MENICHELLI, MM. Antoine CLARRONE
 Délégués suppléants : Mme Nadine SALVETTE, M. Gérard MATTUCCI, Mme Frédérique FERRON
 M. Christian SOGNI

Etaient absents :

Délégués titulaires : MM. Patrick MANGENOT, Philippe MARX
 Délégués suppléants : Mme Marina CANGENI, MM. Gilbert KAESER, Patrice IORIO

Secrétaire de séance : Mme Annie SILVESTRI

12 - MODIFICATION STATUTAIRE : CREATION DE ZDE

VU l'article L8211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT les compétences de la CCPHYA en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

CONSIDERANT le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité


- **DECIDE** de modifier les statuts de la communauté de communes pour intégrer la compétence "création de Zone de Développement Éolien" dans le bloc de compétence relatif à l'aménagement de l'espace.
- **DEMANDE** à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce transfert dans les délais prévus pour les révisions statutaires.
- **PRECISE** que la décision des communes qui ne souhaitent pas le développement éolien sur leur territoire sera respectée.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président.



Pour extrait conforme,
 Le Président :
 André PARTHENAY

ZDE	communes	cpt.	ha	plancher MW	plafond MW	date arrêtée
Haut des Aïes	Amenoncourt, Gogney, Repaix et Igney (54) Richeval et Foulcrey (57).	54-57	1100	30	50	22/09/2005
Canton de Void	Codecom du canton de Void	55	590	62	126	27/09/2007
"Gruey les Surance"	Gruey les Surance	88		0,001	16	28/12/2007
Mottenberg	Zimming, Boucheporn, Marbétontaine, Obervisse	57	150	20	35	13/12/2007
"Brouck"	Brouck, Bannay, Bienville-sur-Nied, Fouligny, Marange-Zondrange, Raville	57	1000	0	25	09/01/2008
Centre Mosellan	Thonville, Eincheville, Suisse, Brulange, Landroff, Baronville, Destry	57	700	12	70	08/02/2008
Plateau de Belfays	La Grande Fosse, Chatais, Grandrupt, Saint Stail (88)	88-67	900	5	35	12/02/2008
Pays de Boulay	Montdidier, Neufvillage, Vahl-les-Bénéstroff	57	300	8	22	15/02/2008
	Courme, Momarstroff, Boulay, Denting, Helstroff, Niedervisse	57	600	53,5	80	30/07/2008
	Osches, Les Souhesmes-Rampont, Vadelaincourt	55	231	0,001	26	01/10/2008
	Filières	54	530	0	15	23/03/2009
Les fleurs du vent	Laurstroff, Waldwisse (CC3F)	57	976	0,01	40	09/10/2009
CC du Pays de Longuyon	Allondrelle-la-Malmaison, Longuyon, Villette, Colmey	54		10	48	17/12/2009
CC du Pays de Chatenois	Removille, Balleville, Viocourt	88	820	9	39	26/02/2010
Pays entre Madon et Moselle	Aheville, Sazegney, Bettegney Saint Brice, Bocquegney, Bouxieres aux Bois, Bouxulijes, Circourt, Dams et Bettegney, Derbumont, Dompierre, Gélvecourt et Adompt, Gornhey, Gagneu aux Aulx, Harol, Hennecourt, Jorney, Les Ableuvestes, Madegney, Madonnes et Lamerey, Racecourt, Regney, Saint Vallier, Vaubexy, Veiorbe et Tatignecourt, Ville sur Illon	88	5645	10	75	26/07/2010
Diebling - Farschviller	Diebling - Farschviller	57	127	0	24	25/01/2012
Rumont	Rumont	55	110	2,05	22,55	30/11/2011
Communauté de Communes Pays Haut Val d'Abette	Ottange, Boulange	57	330	0	54	19/06/2012

TABLEAU 1 : ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN VALIDÉES EN LORRAINE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE

CONSULTATION PROJET EOLIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

Mardi 27 octobre 2010

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE

17 rue Maréchal Foch
57710 AUMETZ
TEL : 03-82-53-50-01 - Fax : 03-82-52-91-57

3

CCPHVA - Consultation projet éolien

Contexte de la consultation

La Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette, créée en décembre 2004 et composée des communes mosellanes d'Aucourt-Tiche, Aumetz, Boulangé, Ottange, Rédinge et Russange et des communes meurthe-et-mosellanes de Thil et Villersmyr.

Ce territoire, qui comprend quelques 27 000 habitants à ce jour, est engagé dans une dynamique transfrontalière portée par l'adhésion au projet Belval sur les communes lorraines d'Esch-sur-Alzette et Soum.

La CCPHVA est concernée par la mise en œuvre d'une Opération d'Intérêt National, est labellisée ECO CITE et sera membre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval en cours de création.

Au-delà de cette actualité qui témoigne de la volonté politique du territoire de construire une éco agglomération transfrontalière, la CCPHVA réfléchit depuis 2008 au développement éolien pour son territoire.

A ce titre, un dossier de ZDE a été réalisé qui propose la création de deux parcs éoliens, l'un sur la commune de Boulangé, l'autre sur la commune d'Ottange.

Ce dossier de ZDE, après délibérations de la CCPHVA et des communes hôtes, va être adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle au cours de ce trimestre.

Objet de la consultation et du cahier des charges

La CCPHVA, forte des conclusions du dossier de ZDE et des avis émis par le pôle éolien, souhaite s'attacher les services d'un prestataire pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet (compléments au dossier ZDE, études, concertation, ouvrages administratifs, financiers, opérationnels,...)

Par cette consultation, la CCPHVA souhaite retenir, sur la base de critères objectifs, un prestataire parmi ceux qui ont manifesté un intérêt pour notre développement.

Informations complémentaires et modalités de rendu des réponses

Sur demande, la CCPHVA tient à la disposition des candidats, toutes données utiles à la consultation.

Les candidats transmettront les documents demandés dans le cahier des charges joint au plus tard le 27 octobre 2010, par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette
17, rue du Maréchal Foch 57710 AUMETZ

- le caractère de son intervention (internalisé ou externalisé)

II. Références

Dans une note de synthèse, le candidat :

- renseigne le tableau suivant :

	Exploitation en cours	Exploitation en projet
Puissance totale	France	
	Etranger	
Nombre de parcs	France	
	Etranger	
Nombre d'éoliennes	France	
	Etranger	

- écrit son expérience technique en matière de développement éolien et d'exploitation d'énergie éolienne.
- explicite ses expériences sur des projets de même envergure que celui du territoire de la CCPHVA (parc de 15 éoliennes environ, pour une production de 54 MW) et/ou de contexte local similaire.

III. Contenu de l'intervention

Le candidat proposera une note méthodologique pour chacun des 5 points suivants :

A. Impact environnemental

Descriptif des principaux enjeux environnementaux du projet et des mesures envisagées pour supprimer ou compenser les incovenients de l'installation. (Impact paysage, nuisances sonores, préservation de la biodiversité...)

Descriptif des modalités de suivi environnemental que le candidat s'engage à conduire sur la durée de vie de l'installation.

B. Suivi technique du projet

Description du plan de maintenance, qui pourra être mis en œuvre pour l'installation (moyens mis à disposition, principe et modalités d'intervention...)

Présentation du plan de démarrage de l'installation et de remise en état des sites, qui sera appliqué à la fin de l'exploitation de cette dernière (en application des dispositions de l'article L.553-3 du Code de l'énergie) et ses modalités financières (notamment en ce qui concerne la constitution de garanties financières et la proposition d'un éventuel dispositif de compensations).

C. Accompagnement et acceptabilité du projet

Descriptif des mesures et outils envisagés :

- En direction des collectivités concernées (mairies et intercommunalité)
- En direction des différents publics concernés (habitants, associations...) pour favoriser l'acceptabilité du projet au niveau local.

D. Impact sur le développement local du territoire et aspects financiers

Proposition de contributions :

- En termes d'emplois créés ou maintenus (recours à des entreprises locales).
- En termes de développement durable (animation et mise en valeur du site).
- En termes de retombées financières et fiscales

Sur ce dernier point, le candidat présentera dans un tableau comparatif une projection des produits financiers et fiscaux revenant aux communes concernées et à l'intercommunalité :

- Dans l'hypothèse d'une exploitation intégrée du parc par le candidat.
- Dans l'hypothèse d'une exploitation partielle du parc par la Communauté de Communes dans le cadre d'une SEIA.

Le candidat pourra également proposer toute hypothèse d'exploitation autre, susceptible de générer des retombées financières et fiscales pour le territoire.

E. Cadre juridique du projet

Description des principaux modes de contractualisation pouvant être envisagés entre la CCPHVA et le candidat (Sentiments agreement, Charte de partenariat...)



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ
n° 2012-DLP/BUPE-516 du 15 JUIN 2012

PORTEE CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE OTTANGE ET BOULANGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2000-103 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des services publics de l'électricité, notamment son article 10-1, codifié en partie dans le code de l'énergie,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié dans le code de l'énergie

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2008 relative à la création des zones de développement de l'éolien,

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2011 relative aux zones de développement de l'éolien, suite à l'ordonnance de la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et complétant la circulaire du 19 juin 2008 à la création des zones de développement de l'éolien,

VU l'arrêté DCTAJ n° 2012-A - 30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la Moselle ;

VU la proposition de création de Zone de Développement de l'Eolien faite par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette du 22 août 2011 et sa recevabilité du 20 décembre 2011.

VU l'avis de la formation compétente de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 7 septembre 2012 (favorable).

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 30 août 2012 (favorable).

VU l'avis de la commune de Fontoy (favorable).

VU l'avis de la commune de Tréssange (défavorable)

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération linnitrophe de Portes de France Thionville (no vo promoteur pas),

15, place de la préfecture - BP 21014 - 57041 Metz Cedex 1 - tél. 03.87.34.47.34 - fax. 03.87.33.33.39
www.moselle.gouv.fr

VU l'absence d'avis valant avis favorable des communes limitrophes de Kochonvillers, Aumontz, Audun Le Tiche, Hayange, Volmerange Les Mines, Rumelange, Seney, Beauvillers et de la Communauté de Communes de Cantonnet de Ervintons ainsi que du Pays Audoisais.

VU le rapport d'information de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine du 31 juillet 2012,

CONSIDÉRANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ainsi que la faisabilité pour les projets à venir préserver la sécurité des personnes et des biens, les impacts environnementaux des sites et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant création d'une zone de développement éolien sur le territoire des communes OTTANGE et BOULANGE de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette du 19 septembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le projet de zone de Développement de l'Eolien dont le tracé est annexé au présent arrêté est accepté.

ARTICLE 3 :

Les seuils minimum et maximum qui s'appliquent à l'éolénue de la ZDE sont les suivants :
- puissance installée minimale : 0 MW
- puissance installée maximale : 54 MW.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois à compter de la date de sa réception, et prendra effet à compter de sa publication.

des communes limitrophes à la ZDE :

- KOCHONVILLERS
- TRÉSSANGE
- AUMONTZ
- AUDUN LE TICHE
- HAYANGE
- VOLMERANGE LES MINES
- FONTOY

- SANCY
- BEAUVILLERS
- RUMELANGE

Communes d'implantation de la ZDE :

- OTTANGE
- BOULANGE

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- M. le Maire de la Commune de Ottange,
- M. le Maire de la Commune de Boulange.

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Metz, le 15 JUIN 2012

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DU CRAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2008

L'an deux mille huit, le neuf du mois de juin, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges OBLET, maire.

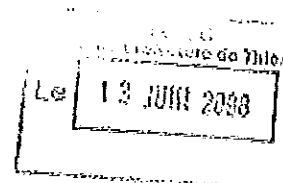
Étaient présents : M. OBLET Georges, Mme MBNICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, M. GAVAZZI Angel, M. BERTONI Gilles, M. THEVENIN Hubert, Mme ORSINI Isabelle, M. PINCK Claude, M. DARADA Julien, M. PHILIPPE Lionel, M. SCHOEN Jean-Claude, Mme PAFLETTI Marie-France, Mme HERNANDEZ Marie-Jeanne, M. AQUILANO Virgil, Mme FRIHO Marie-Rose, Mme RICHARD Cathy, M. KROL Jean-Marie, M. BRIGHI Raymond.

Étaient représentés : M. STOCHMBL Denis par M. GAVAZZI Angel, Mme FRESCURA Marylène par Mme ORSINI Isabelle, Mme WINTER Estelle par Mme HERNANDEZ Marie-Jeanne

Nait excusée : /

Étaient absents : M. GRETTEN Jean-Claude, M. BUTHMANN Roger

Secrétaire de séance : M. GAVAZZI Angel



2. CCPHYA Modification des statuts

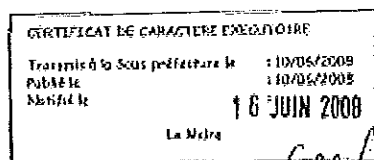
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2008 portant modification des statuts en y ajoutant une compétence relative au développement éolien.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Adopte la nouvelle version des statuts jointe.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution.



Pour extrait conforme :
Le Maire :
Georges OBLET



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

CERTIFICAT DE CONSTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Statuts soumis le : 20/01/2008

Publié le : 28/01/2008

Notifié le : 28/01/2008

Le Président : *[Signature]*

STATUTS

Reçu
A la Sous-Préfecture de Thionville
LE 26 FEV. 2008

Article 1^{er} - Constitution

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, les communes d'AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGÉ, OTTANGE, REDANGE, RUSSANGE, THIL et VILLERUPT composent une communauté de communes portant le nom de 'Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette'.

Article 2 - Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I) Groupe de compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace :

- Elaboration du S.C.O.T. de l'agglomération Thionilloise et schéma de secteur
- ZAC d'intérêt communautaire

Les ZAC d'intérêt communautaire sont déterminées par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres sous réserve que la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes soit atteinte.

➤ Création de Zones de Développement Éolien. Il est précisé que la CCPHVA ne pourra porter un projet éolien sur une commune qui le refuse.

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- Développement des activités de loisirs et du tourisme.
- Création et réalisation de zones d'activités d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, sous réserve d'une analyse d'opportunité :

- l'ensemble des nouvelles zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et ludique de plus de 2 hectares en cas de création et de plus d'1 hectare pour une extension ;
- les études, la réalisation et la gestion de l'immobilier d'entreprise futur tels que les bâtiments relais, pépinières d'entreprises dans les zones d'activité d'intérêt communautaire ou encore d'équipements de proximité au sein d'une zone nouvelle d'habitat dont la taille justifie l'implantation de ce type d'équipement.

statuts avec zde 21 02 08.doc



ÉOLIEN

Éolien

Dans cet article, la CCPhVA vous propose d'apporter des réponses aux questions les plus fréquemment posées concernant le développement d'un projet de parc éolien.

❏ Quel est le nombre d'éoliennes envisagés pour les différents projets en cours de développement sur le Pays-Haut ?

• Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville • Communauté de Communes de Cattenom et Environs (Rochonvillers/Voinerange/Escherange) : 10 éoliennes maximum (fixé dans le dossier ZDE-Zone de Développement Éolien)

• Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette :
- Boulange : 7 éoliennes
- Ottange : 9 éoliennes

• Communauté de Communes du Pays Audois :
- Audun-le-Roman : 6 éoliennes

Soit un total maximum de 32 éoliennes, tous projets confondus.

❏ Quel est l'intérêt écologique des éoliennes ?

Selon le bilan RTE (agence du Réseau Transport de l'Électricité), l'énergie éolienne se substitue à plus de 70 % aux centrales thermiques. Elle évite donc de faire fonctionner les centrales thermiques. L'installation d'éolienne n'a donc pas à être compensée par la construction de nouvelles centrales.

Selon les bases de calcul de l'ADBEVE (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le projet de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette permettra d'éviter l'émission de 42 000 tonnes de CO₂ / an.

❏ Quels sont les enjeux concernant la faune ?

La LPO (Loi de Protection pour les Oiseaux) soutient le développement de l'éolien. La LPO rappelle que pour ce qui concerne la mortalité directe d'oiseaux, les lignes électriques, et même les chats domestiques engendrent des impacts autrement plus importants que les parcs éoliens.

Aujourd'hui, le réchauffement climatique est la cause indirecte de la majeure partie de la mortalité de la faune, toutes espèces confondues. Des écologistes ont été mandatés, pendant plus d'un an, pour évaluer l'état initial de la faune et de la flore, dans un rayon de 20 km et plus des ZDE proposées par la CCPhVA. Leur avis contribuera fortement à l'élaboration des scénarios d'implantation.

page 10



ÉOLIEN

Éolien

❏ Les éoliennes peuvent-elles entraîner des perturbations sur ma télévision, mon téléphone portable ?

Pariés pour les télévisions. Les quelques maisons qui pourraient être concernées par des perturbations de réception de la télévision bénéficieront toutefois d'une solution technique pour y remédier totalement. Le Code de la Construction précise d'ailleurs que le rétablissement du signal est à la charge et aux frais de l'exploitant. Le développeur mandatera un électrotechnicien en vue de mettre en place d'une solution technique adaptée (boîtier TNT par exemple) pour les riverains éventuellement concernés.

Il n'y a aucune perturbation des téléphones. Les opérateurs de services téléphoniques ont été consultés et les éoliennes seront implantées en dehors des faisceaux verticaux de communication. Il est même possible d'installer les antennes téléphoniques sur les toits d'éoliennes.

❏ L'activité éolienne a-t-elle des effets sur la santé ?

L'étude acoustique menée sur le territoire permettra de dimensionner le projet pour que celui-ci respecte la réglementation en vigueur. Des micros ont été disposés chez les riverains les plus proches des secteurs concernés. Un contrôle régulier des installations par les agents de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGRP) est obligatoire. En cas d'infraction constatée, le parc éolien sera arrêté.

De plus, le rapport "Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes" de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) conclut qu'« aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes ». Une voiture à 100km/h engendre beaucoup plus d'infrasons qu'une éolienne. Enfin, selon l'Académie de Médecine, il n'y a pas d'effets sur la santé induits par les infrasons émanant de l'activité éolienne.

❏ La population sera-t-elle à nouveau consultée ?

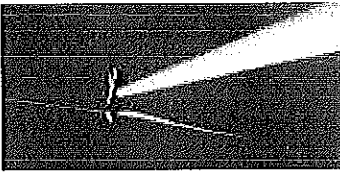
Oui. Avant le dépôt des permis de construire, plusieurs réunions publiques seront organisées pour débattre du projet. Une visite du site d'implantation avec les photomontages du projet sera également proposée aux riverains les plus proches du futur parc éolien.

❏ Le parc éolien peut-il avoir des incidences sur le fonctionnement des radars de la Défense ?

Non. L'autorisation d'exploiter le parc éolien n'est obtenue qu'avec l'accord de ce service de l'État qui est lui aussi consulté tout au long du développement du projet. Les éoliennes sont donc implantées de façon à exclure toute perturbation ingérable au niveau des radars, couloirs de vols des avions, etc.

page 11

Le projet éolien de la CCPHYA



Le projet éolien concerne les communes de Bourlange et Otange sous son couvert. A la suite des deux réunions publiques organisées en avril 2011, un dossier de Zone de Développement Éolien (ZDE) élaboré par la Communauté de Communes a été transmis ces été aux services de l'Etat pour l'instruction.

Il est maintenant nécessaire de mener des expertises complémentaires permettant d'évaluer avec précision la faisabilité du projet. L'élaboration d'une étude d'impact environnemental est en cours. Cette étude détaillée permettra de répondre à de nombreuses questions, avant d'entamer le dépôt d'un permis de construire. Comment déposer les éoliennes pour qu'elles s'accordent avec les structures paysagères ? Comment vont régir les câbles et les lignes-soutis ? Comment les nuisances sonores seront maîtrisées ? Quelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts adopter ? ..

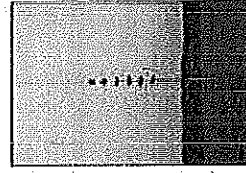
Les élus souhaitent que ces études qui dureront plusieurs mois fassent l'objet d'une information régulière de la population et en particulier des habitants les plus proches des ZDE. Une visite du site éolien de la Communauté de Communes des Deux Rivières, programmée le 26 novembre dernier leur était destinée. Celle-ci a malheureusement dû être annulée suite à la mobilisation successive des rivières. Une nouvelle visite devrait être organisée au printemps 2012.



Pose d'un mât de mesures

Comité Local de Suivi

La première réunion du comité local de suivi s'est tenue le 24 octobre 2011. Il est composé des acteurs représentatifs du territoire (élus, associations, ONF...) et les experts qui travaillent sur ce dossier. Ce groupe de travail permet de prendre connaissance des résultats des études et d'en débattre.



Un mât de mesure du vent (photo ci-contre) a été installé sur les secteurs de Sancy (Communauté de Communes du Pays Audouinois) et de Bourlange. Il est équipé d'anémomètres installés à différentes hauteurs qui mesurent la vitesse du vent et de girouettes pour établir la rose des vents dans le secteur. Les enregistrateurs effectués pendant au moins une année complète permettront d'affiner le potentiel éolien et d'évaluer la production des éoliennes susceptibles d'être installées. Ils guideront également la construction des scénarii d'implantation.

Éolien

La concertation autour du projet éolien de la CCPHVA se poursuit.

Après une première rencontre en octobre 2011, le Comité Local de Suivi s'est à nouveau réuni le 19 juin dernier pour la présentation des enjeux de protection « biodiversité » et « acoustique », identifiés sur la Zone de Développement Éolien de Boulange et Ottange.

Composé notamment d'élus, de représentants associatifs et d'habitants des communes, le CLS a ainsi pu prendre connaissance des conclusions des états initiaux sur ces deux volets et découvrir un premier scénario d'implantation des éoliennes sur le secteur d'Ottange.

Pour le secteur de Boulange, une concertation spécifique a été lancée avant l'été avec les services de la Défense et la Communauté de Communes du Pays-Audunois. Il existe en effet des savoir-faire techniques de l'Armée sur les deux ZDE intercommunales (en l'occurrence les radars d'Étain en Meuse et de Leipzig - près de Metz - en Moselle) qui conditionnent l'agencement des éoliennes.



ÉOLIEN

Durant les prochaines semaines, les bureaux d'études mandatés vont évaluer l'influence des futurs parcs sur le territoire, en fonction de différents scénarios d'implantation. L'objectif à terme est de valider une disposition optimale dans l'espace permettant à la fois de tenir compte des enjeux constatés et de limiter au maximum les éventuels impacts.

C'est d'ailleurs sur cette base que des mesures de réduction et de compensation d'impact seront appliquées, si nécessaire.

Mémo : Les prochaines étapes du projet

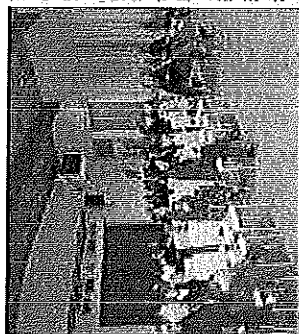
1er trimestre 2013 :

- Organisation d'un CLS pour la zone d'Ottange.

2ème trimestre 2013 :

- Organisation d'un CLS pour la zone de Boulange ;
- Organisation d'une visite de site pour les rivières d'Ottange et Boulange avec les promoteurs du projet ;
- Réunions Publiques dans chaque commune-hôte ;
- Dépôt des Permis de Construire.

Concertation avec la population sur le projet éolien de notre territoire



Le 19 avril dernier, les habitants de Boulange, Ottange et des communes limitrophes de la CCPHVA ont participé à une réunion publique organisée à l'Espace Riom de Boulange.

Après une présentation de l'état d'avancement du projet sur le secteur boulangeois par la société Océwind International (M. Quémener, médiateur environnemental), a animé un débat associant les élus locaux et la population.

Parmi les sujets abordés figuraient notamment la zone (arrêt, infraction) et le volet financier du projet éolien (retombées fiscales attendues pour les communes et l'intercommunalité, coût du démantèlement des machines etc.).

M. LAURENTI, maire de Boulange a initié les échanges fructueux et cordiaux avec la salle.

Cette réunion marquera le lancement de plusieurs rendez-vous, fixés durant ce deuxième trimestre.

Ainsi, un comité de suivi local s'est tenu à Ottange le 22 mai 2013, pour présenter notamment les résultats de l'étude d'impact, l'implantation des éoliennes retenues, ainsi que des phéromonages de futur parc éolien.

Les élus sont allés à la rencontre des habitants d'Ottange pour échanger avec eux en mairie à l'occasion d'une permanence publique organisée le samedi 1^{er} juin.

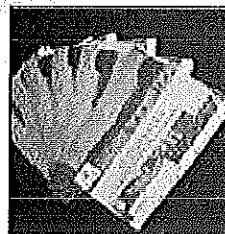
Enfin, les riverains de la ZDE d'Ottange ont été invités le samedi 15 juin à participer à une visite de site en accès sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rivières (en Meurthe-et-Moselle). A noter qu'une visite de site similaire sera proposée aux riverains de Boulange courant du 2^{ème} semestre 2013.



ID Durables pour s'informer !

Si vous voulez plus d'informations sur l'avancement de notre projet, nous vous invitons à lire le 3^{ème} bulletin ID Durables, spécifique au développement durable.

Retrouvez ID Durables dans les mairies de Boulange et Ottange et au siège de l'intercommunalité.



Audun-le-Tiche et Pays-Haut

jeudi 6 juin 2013

OTTANGE

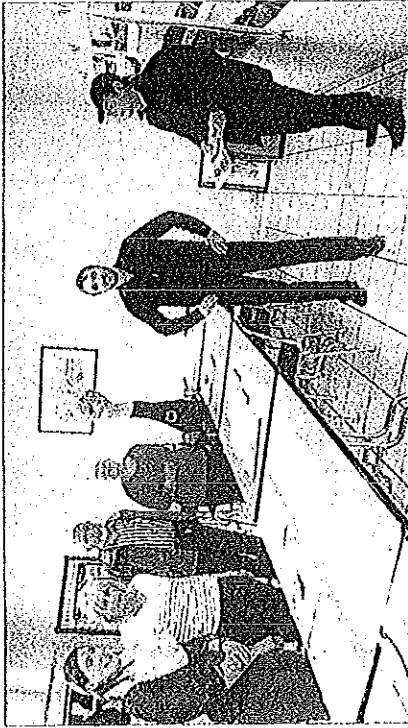
Le futur parc éolien détaillé aux habitants

La Mmunicipalité, la communauté de communes et la société Ostwind viennent d'inviter les administrés à découvrir le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire d'Ottange. Le sujet ne fait pas l'unanimité.

Huit éoliennes doivent être installées sur le plateau de la Croix Sainte-Mère. Cette implantation s'inscrit dans le projet de la Communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette (CCPHVA), lequel comprend également une mise en place de ce même équipement à Boulange.

Le maire Fabienne Menichetti, Mme Didier, responsable du suivi à la CCPHVA, et Florent Ruiz de la société Ostwind, ont présenté le projet et répondu aux questions des habitants.

Outre des panneaux didactiques, plusieurs photographies étaient exposées. Une projection sur le futur environnement des habitants d'Ottange et de Nordkeil. « Le projet initial prévoyait douze ou huit éoliennes, a indiqué M. Ruiz. Finalement, nous avons choisi la seconde solution afin de limiter l'impact visuel et de respecter les nouveaux règlements d'urgence acoustique ». L'arrêt de création a été délivré par la préfecture, en septembre 2012. Des études



Le maire Fabienne Menichetti, Mme Didier, responsable du suivi à la CCPHVA, et Florent Ruiz de la société Ostwind ont présenté le projet qui comportera huit éoliennes. Photo N.

ont été menées sur la biodiversité, sur la force et la direction du vent. Le permis de construire va être déposé.

En raison d'une nouvelle réglementation concernant les autorisations de raccordement, la construction devrait débuter

en 2015, avec une mise en exploitation en 2016. Les modèles retenus sont des Vestas V100 d'une puissance de 2 MW. Les porteurs du projet expliquent que cette réalisation produira de l'électricité d'origine renouvelable, sans

rejet de polluant, sans risque pour l'environnement et générera des revenus non négligeables pour les communes.

La parole aux "anti"

Les opposants au projet estiment que cette implantation

présente de nombreux inconvénients. C'est ce que soutient l'Association de défense des administrés de la communauté. Nuisances sonores, ondes néfastes capables de brouiller les réceptions télé, danger pour certains animaux, chauve-souris, rapaces et grues cendrées en migration, dégradation visuelle du paysage ayant pour conséquence une diminution de la valeur des biens immobiliers proches et d'autres motifs sont évoqués.

Quelques personnes sont venues exprimer leurs craintes. Florent Ruiz a répondu à leurs interrogations. « Nous avons installé plusieurs parcs éoliens dans la région. Ils fonctionnent parfaitement, aucune nuisance n'a été détectée. » Parmi ces parcs, les quatre qui ont été créés dans le territoire de la Communauté de communes des Deux-Rivières (secteur de Longoyon, NDLR) ont été cités en exemple. « Une délégation municipale se rendra sur place le 15 juin prochain. Nous y rencontrerons les élus », a annoncé Fabienne Menichetti.

AUDUN-LE-TICHE



Visite de sites éoliens : les habitants d'Ottange et de Boulange sur le terrain !

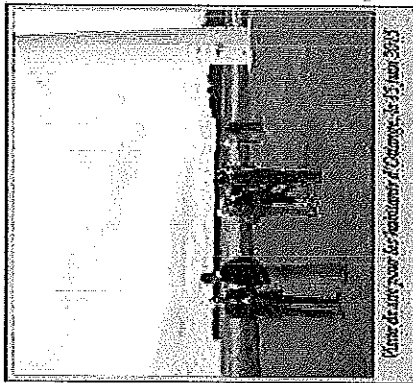
Dans le cadre du processus d'information à la population sur le projet éolien la CCPhVA a organisé au cours des dernières semaines, 2 visites de parcs éoliens implantés sur les communes de Doncourt-Longvion et Villancourt en Meurthe-et-Moselle.

Destinés aux habitants d'Ottange puis de Boulange, ces rendez-vous ont eu lieu respectivement le 15 juin 2013 et le 19 octobre 2013, en présence d'Alain Lopez.

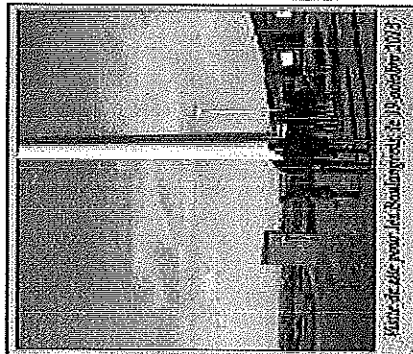
Plusieurs sujets au cœur des interrogations des habitants ont été abordés : le bruit, les ombres portées, les retombées économiques pour les communes...

M. RAJEZ de la société Ostwind International a présenté des photocopies au format papier puis a proposé leur mise en perspective à différentes échelles (Météorologiques et s'appuyant sur les échelles existantes, les quatre modèles d'une hauteur placés à 1 500 m à 1 300m ?).

Il a également apporté des précisions techniques sur les choix des modèles, leur fonctionnement ainsi que les conditions météorologiques ou encore le bruyage...



Visite de site pour les habitants d'Ottange, le 15 juin 2013



Visite de site pour les habitants de Boulange, le 19 octobre 2013

La communauté de communes tient à remercier la vigilance des participants à ces visites et nous vous invitons à venir échanger pour plus d'informations sur l'état d'avancement du projet éolien.

Retrouvez également sur notre site Internet les actualités de ce dossier ainsi que les numéros d'I.D. Durables, en téléchargement.



Les projets éoliens de la CCPhVA ont toujours le vent en poupe !

Depuis 2009, la CCPhVA s'est engagée à promouvoir les énergies durables sur son territoire, en particulier celle issue du vent. Deux parcs éoliens sont ainsi en phase de développement à Ottange et Boulange, en partenariat avec l'entreprise Ostwind International.

La Communauté de communes œuvre activement à la concrétisation de ces projets, qui sont actuellement instruits par l'administration française et plus particulièrement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRIEA), service déconcentré du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires.



Photo illustrant la pose des fondations pour les éoliens de Boulange

Sur la commune d'Ottange, où huit éoliennes devraient être installées, l'examen des demandes de permis de construire évolue favorablement. L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter suit également son cours. Une réunion publique sera organisée courant du premier semestre 2015 afin de recueillir votre avis sur ce projet et de répondre à toutes vos questions.

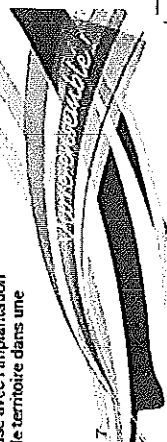
Le second projet de parc présente la particularité d'être localisé sur un périmètre commun à Boulange et Sancy (54). Il relève d'une démarche conjointe menée par la CCPhVA et la Communauté de Communes du Pays Audunois, via la Société d'Économie Mixte SODEGER. La signature d'un protocole sur l'implantation des aérogénérateurs entre les développeurs renforce cette coopération et a conduit au dépôt d'une demande commune de permis pour quatre éoliennes (deux sur chaque territoire) en toute fin d'année 2014.

Comme tout projet éolien en France, la patience reste de mise. En effet, de l'étape de prospection à la mise en service d'un parc, il s'écoule en moyenne entre trois et dix ans.

Labellisée Espoirs en 2009, la CCPhVA concertée avec l'implantation prochaine des deux parcs, se veut d'inscrire le territoire dans une dynamique globale de transition énergétique.

Affaire à suivre !

www.ccphva.com

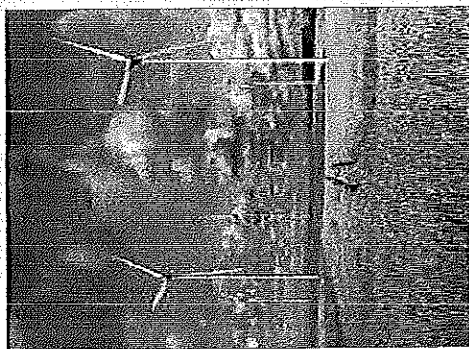


Le projet éolien avance

Bonne nouvelle pour cette fin d'année 2014, après un an d'instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT), les demandes de permis de construire pour les huit éoliennes d'Orange ont été acceptées.

Désormais, c'est à la Préfecture d'instruire la demande d'autorisation d'exploiter afin que le projet puisse se concrétiser. Cette dernière étape d'instruction sera accompagnée d'une enquête publique qui sera mise en place durant l'année 2015. Elle permettra de recueillir l'avis des habitants d'Orange et des différents villages voisins. Pour cela, nous vous tiendrons informés des dates et des lieux de permanence.

Enfin, une présentation publique vous sera proposée, lors que l'ensemble des autorisations auront été délivrées. Cette réunion sera l'occasion de vous expliquer plus en détails les prochaines étapes du projet, de la phase de construction à la mise en service puis l'exploitation des éoliennes, mais aussi et surtout de répondre à vos questions.





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT D'ALSACE
81 rue de la Fédération
57390 AUDUN-LE-TICHE

Séance du 30 juin 2011

Assemblée publique de la commune de Boulange
Commissaire public et secrétaire de séance
Commence à 20h00

Le mardi onze, le treize du mois de juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Foyer de l'Amitié de THIEL, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Étaient présents :

Délégués titulaires : M.M. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Gilbert KAISER, Mme Marie-Rose FRIEO, Annie SILVESTRE, M.M. Jean-Michel REYTER, Jean-Marc FENEUX, Raymond SCHWENKE, Gérard GIORDINI (à compter du pt 8), Bernard REISS, Mme Christine WITWICKI (jusqu'au pt 13), M.M. René FELICI, Alain BENTELUCCI, Mme Myriam NARCISI, M. Serge CARLONI, Mme Fabienne MENCHETTI, M.M. Gérard MATTUCCI (jusqu'au pt 12), Henri PITUELLO, Sandro DI GEROLAMO, Bernard DJEBAR.
Délégués suppléants : M.M. Séro BERTACCO, Roger DESVAUX.

Étaient représentés :

M. Marcel CONTI par M. Sandro DI GEROLAMO.
M. Jocky ALVENTI par M. Patrick HABAY.
M. Joseph BRAGONI par M. Gilbert KAISER.
M. Lucien FIOVANO par M. Bernard DJEBAR.
Mme Christine WITWICKI par Mme Annie SILVESTRI (à compter du pt 14).
M. Guy PASENT par M. Jean-Michel REYTER.
M. Gilles DESTREMONT par M. Henri PITUELLO.
Mme Marie-Ange COUGOUILLE par Mme Myriam NARCISI.
M. Denis SALVI par M. Bernard REISS.
M. Gérard MATTUCCI par Mme Fabienne MENCHETTI (à compter du pt 13).
Mme Christine DA CLINHA par M. Séro BERTACCO.
M. Laurent MARCHESIN par M. André PARTHENAY.
Mme Jeanette VAUDE PERRIN par M. Raymond SCHWENKE.
M. Julien DARADA par Mme Marie-Rose FRIEO.

Étaient excusés :

Délégués titulaires : Mme Rachel RAXI.
Délégués suppléants : M.M. Michel FELLER, Eric NERI, Mme Francine WIES, M.M. Noël GANGLOFF, Benoît DUEZ.

Étaient absents :

Délégués titulaires : M. Emilie WEMAR, Mme Martine FIORUCCI-CAMPAGNONE.
Délégués suppléants : M. Georges OBLET.
Secrétaire de séance : M. Bernard REISS.

Z-DEVELOPPEMENT EOLIEN

Entendu le présent exposé.

Vu la Loi de Programme du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France (P.O.P.E.).

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 19 juin 2006, Vu les statuts de la CCPHVA.

Vu la délibération communautaire du 25 septembre 2008.

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Ottinge datées du 17 juin 2011 et de Boulange datées du 17 juin 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- APPROUVE le dossier de demande création d'une ZDE sur le périmètre des 2 communes, répartie en 2 secteurs représentés et annexé à ci-jointe. Les délibérations des secteurs, les communes concernées ainsi que les puissances électriques minimales et maximales associées à chaque secteur sont respectivement :

- o Boulange Sud, puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 30MW
- o Ottinge, puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 24 MW

→ DONNE un avis favorable au développement par la société Ostwind International du projet de ZDE visé.

- DONNE tout pouvoir à M. Le Président, en particulier concernant le dépôt du dossier de ZDE pour instruction par les services de l'Etat et la création de la ZDE par arrêté de Monsieur le Préfet de Moselle.



Pour extrait conforme,

Le Président :
André PARTHENAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

30/03/2015

N° E15000072 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 19/03/15, la lettre par laquelle Monsieur le sous-préfet de THIONVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande de la société SEPE CROIX SAINT-MARC pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'OTTANGE ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul SCHWARTZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sonia FACEN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société SEPE CROIX SAINT-MARC versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

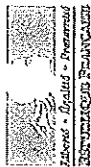
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de THIONVILLE, à Monsieur Paul SCHWARTZ, à Madame Sonia FACEN, à Monsieur le Directeur de la société SEPE CROIX SAINT-MARC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 30 mars 2015

Le Vice-Président,



Pascal Davillers



Préfecture de Thionville
Sous-Préfecture de Thionville

Arrêté préfectoral n°15-3001 en date du 9 juin 2015
portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU le dossier déposé à la Préfecture de la Moselle le 5 novembre 2014 par la société SEPE CROIX-SAINT-MARC, dont le siège social est situé à STRASBOURG-SCHILTIGHEIM - 1, rue de Serme - tél. 03 90 22 73 43, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2015 ;

VU la décision du 30 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg nommant M. Paul SCHWARTZ, Commissaire Enquêteur titulaire et Mme Sonia FACEN, Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015 - A - 12 en date du 6 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Thierry BONNET, Sous-Préfet de THIONVILLE ;

Considérant que l'installation projetée est visée par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise à autorisation ;

ARRÊTÉ

Article 1.

La demande d'autorisation présentée par la société SEPE CROIX-SAINT-MARC pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à OTTANGE, qui comporte notamment une étude d'impact, sera soumise pendant un mois à une enquête publique dans les communes de OTTANGE (commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUNLE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES situées en Moselle ainsi que BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, ERROUVILLE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT situées en Meurthe-et-Moselle dans le rayon d'enquête de 6 km autour des installations.

Ce rayon d'affichage englobe également les communes d'ESCH-SUR-ALZETTE, DEULANGE KAYL, RUMELANGE, SCHIFFLANGE, et TEFANGE situées sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

Les autorités luxembourgeoises disposent d'un délai de 8 semaines à compter de la notification du présent arrêté pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique.

L'enquête publique commencera le lundi 14 septembre 2015 et se terminera le vendredi 16 octobre 2015 inclus.

Article 2

M. Paul SCHWARTZ, commissaire enquêteur, sera à la disposition du public au lieu et dates suivants, pour recueillir les observations émises sur le projet :

à la mairie de OTTANGE, siège de l'enquête :

- le lundi 14 septembre de 9H à 12H
- le samedi 19 septembre de 9H à 12H
- le mercredi 23 septembre de 14H à 17H
- le lundi 28 septembre de 14H à 17H
- le samedi 3 octobre de 9H à 12H.
- le jeudi 8 octobre de 14H à 17H
- le vendredi 16 octobre de 15H à 18H.

Article 3

Le dossier de la demande susvisée, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de OTTANGE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est librement consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-toutes-enquetes-publiques>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de OTTANGE.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de OTTANGE, lieu du siège de l'enquête précisé à l'article 2 ci-dessus, en précisant « à l'attention de M. Paul SCHWARTZ, commissaire enquêteur ».

Article 4

L'enquête sera annoncée par les soins du maire aux frais du demandeur par des affiches apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière dans les mairies des communes incluses dans le rayon d'enquête et dans le voisinage de l'établissement projeté.

ANNEXE 2

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans quatre journaux locaux ou régionaux « l'Est Républicain », « Le Républicain Lorrain » (éditions des départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle) et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine » diffusés en Moselle et en Meurthe-et-Moselle et rééditée dans les huit premiers jours du début de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage sera attesté par une certification des maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Les conseils municipaux de OTTANGE (commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, VOLMERANGE, LES-MINES, BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, ERROUVILLE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT incluses dans le rayon d'enquête, seront appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 5

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion publique ou prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximum de trente jours dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement susvisé.

Article 6

Les registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront clos et signés par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine pour lui communiquer, sur place, les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier au Sous-Préfet de THIONVILLE dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure d'instruction prévue par le Code de l'Environnement susvisé, dont l'enquête publique constitue une étape, le Préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral.

Le Sous-Préfet de THIONVILLE, les maires de OTTANGE (commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES, BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, ERROUVILLE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT, ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Environnement du Grand-Duché du Luxembourg,
- Monsieur le Ministre français des Affaires Etrangères,
- Madame la Consule de France au Grand-Duché du Luxembourg
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Sous-Préfet de Briey,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Monsieur le Gérant de la société SEPE CROIX-SAINT-MARC

THIONVILLE, le 03 JUN 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIONVILLE



Thierry Bonnet
Thierry BONNET

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU BUREAU DELEGUE

Brigitte Umber

Brigitte UMBER

Publicité légale

Les Affiches du Moniteur

L'Est Républicain

Le Républicain Lorrain

1ère annonce le 12 août 2015

2ème annonce le 16 septembre 2015

1ère annonce le 21 août 2015

2ème annonce le 2 septembre 2015

1ère annonce du 25/28 août 2015

2ème annonce du 15/18 sept. 2015

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à une installation classée pour la protection de l'environnement.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à une installation classée pour la protection de l'environnement.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de déchets dangereux par M. Paul SCHWARTZ, Résistant de la fonction publique, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Raphaël PAGEN, ingénieur, commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de déchets dangereux par M. Paul SCHWARTZ, Résistant de la fonction publique, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Raphaël PAGEN, ingénieur, commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de déchets dangereux par M. Paul SCHWARTZ, Résistant de la fonction publique, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Raphaël PAGEN, ingénieur, commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de déchets dangereux par M. Paul SCHWARTZ, Résistant de la fonction publique, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Raphaël PAGEN, ingénieur, commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de déchets dangereux par M. Paul SCHWARTZ, Résistant de la fonction publique, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Raphaël PAGEN, ingénieur, commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre d'observations, à l'adresse suivante : http://www.moselle-publique.fr

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre d'observations, à l'adresse suivante : http://www.moselle-publique.fr

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre d'observations, à l'adresse suivante : http://www.moselle-publique.fr

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre d'observations, à l'adresse suivante : http://www.moselle-publique.fr

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre d'observations, à l'adresse suivante : http://www.moselle-publique.fr

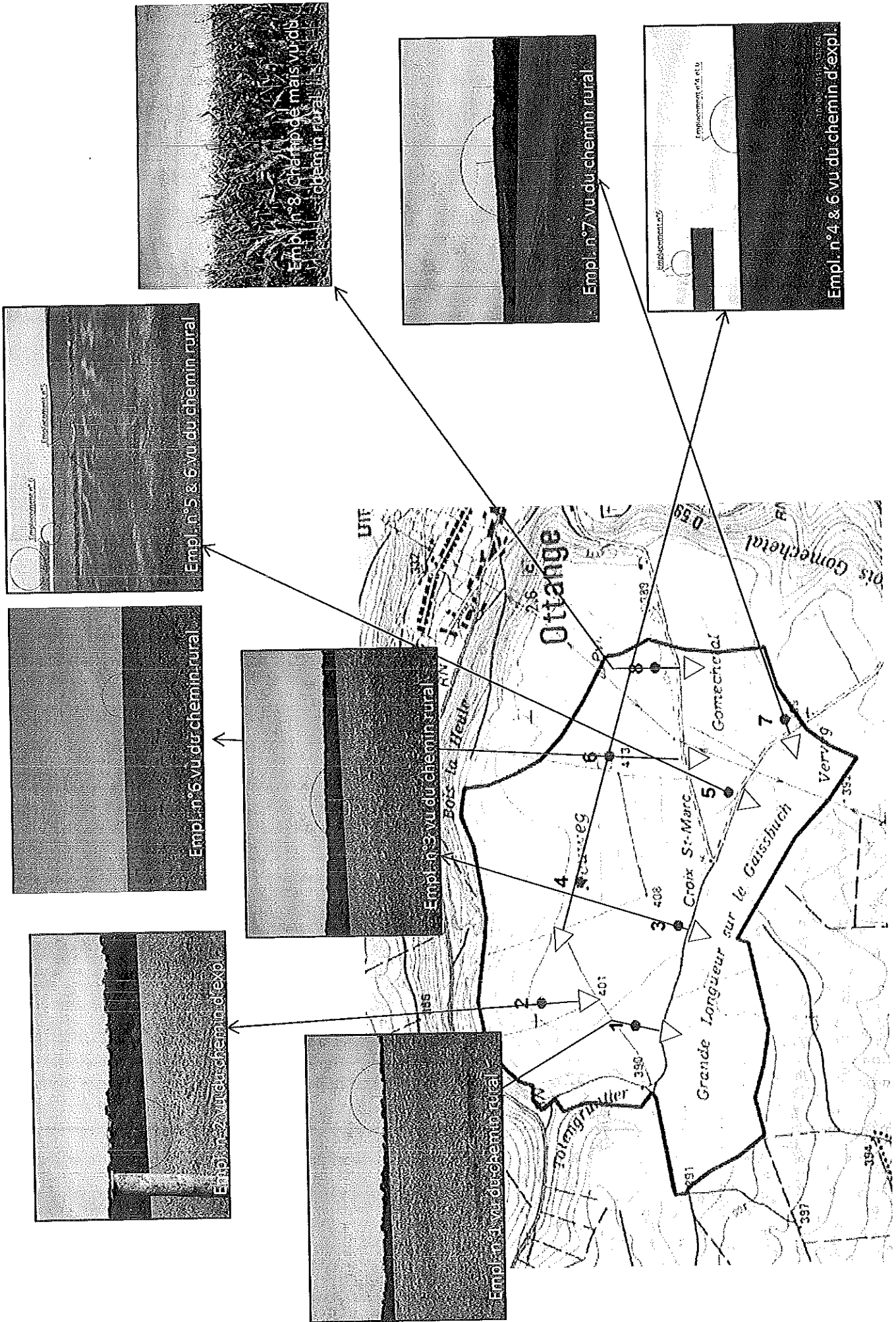
Les renseignements du commissaire enquêteur se trouvent :

Les renseignements du commissaire enquêteur se trouvent :

Les renseignements du commissaire enquêteur se trouvent :

Les renseignements du commissaire enquêteur se trouvent :

Les renseignements du commissaire enquêteur se trouvent :



Localisation de l'emplacement des éoliennes

Avis sur le projet de parc éolien à Ottange (57)

5. Conclusions – Avis de l'hydrogéologue agréé

L'examen du projet de parc éolien à Ottange montre que ce projet présente des risques de pollution limités et est compatible dans ces conditions avec la protection de la ressource eau potable exploitée conjointement par le syndicat Fensch-Lorraine et la commune d'Audun-le-Tiche.

Un avis favorable est donc donné à ce projet, sous réserve du respect des précautions et mesures compensatoires énoncées dans le présent rapport.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les prescriptions réglementaires s'appliquant au périmètre de protection rapprochée, comme suit

"Activités interdites

6. Constructions

6.2. Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des éoliennes"

Ostwald, le 24 novembre 2012

L'Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique



M. SAUTER

Fensch et Pays-Haut

Mardi 6 Mai 2014

Les éoliennes sont toujours dans le collimateur

OTTANGE

Les éoliennes sont toujours dans le collimateur

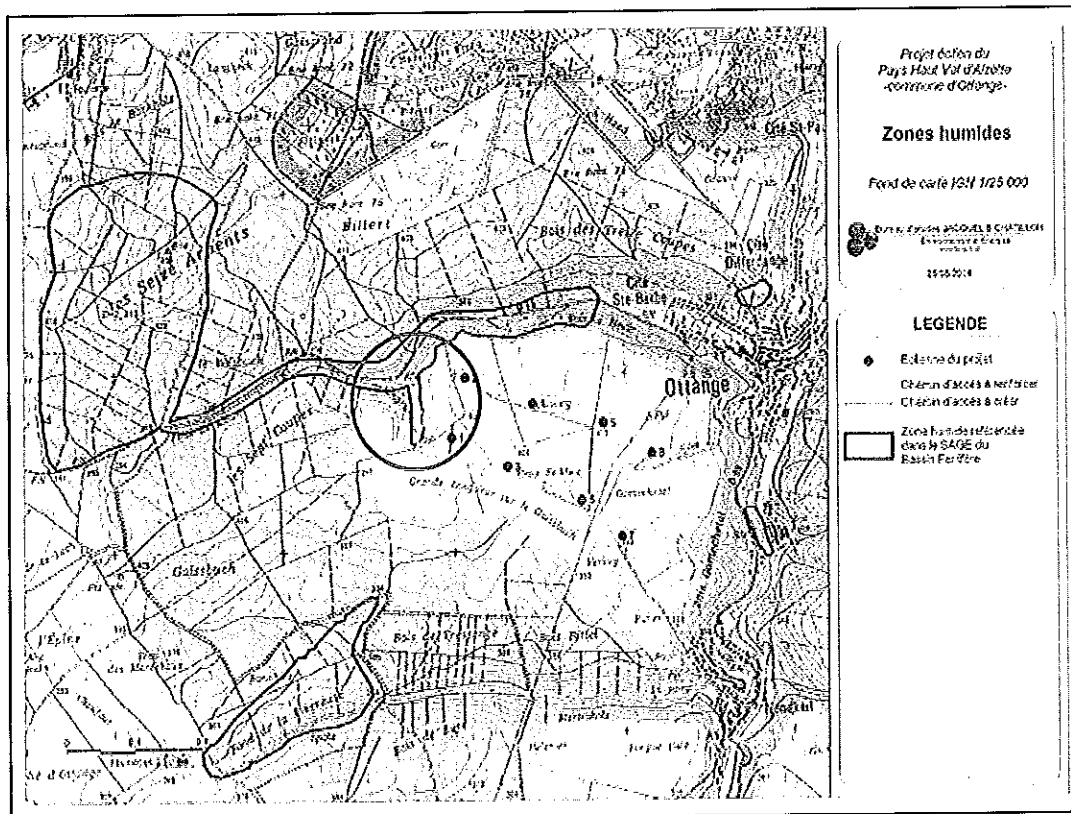
Les assemblées générales de l'association de défense des habitants de la commune d'Ottange (Pays-Haut) ont été convoquées le 2 mai 2014 par Robert GARDON, président de l'association. Dans le programme de l'après-midi, les participants ont été informés de la situation des éoliennes et de la mise en œuvre de la loi de 2010. Le président a également souligné l'importance de la participation des habitants dans le processus de décision.



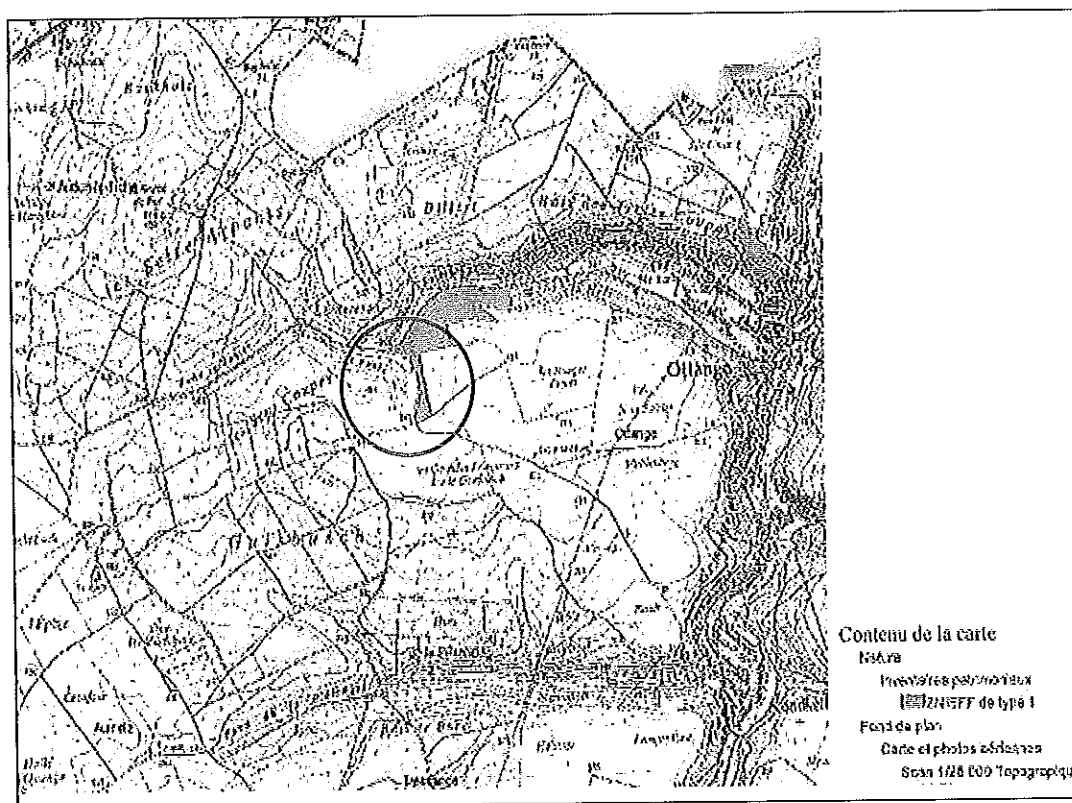
Le bureau de l'ADACOMPA est composé de Robert Gardon, président, et de quatre autres membres.

Après la présentation de la situation, les participants ont discuté de la mise en œuvre de la loi de 2010. Le président a souligné l'importance de la participation des habitants dans le processus de décision.

Pour l'association, les enjeux sont multiples : défense des habitants, respect de l'environnement, participation des habitants... Le président a souligné l'importance de la participation des habitants dans le processus de décision.



Carte n°3 - Chemin d'accès par rapport à la zone humide ZH2-213
- Étude d'impact - Annexe XI -



Carte n°4 - Chemin d'accès par rapport à la ZNIIEFF 1
"Fond de vallon de Kahler - pelouse calcaire de la Croix Saint-Marc"
Source DREAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue Principale 57060
Tél : 03 83 53 33 84
www.communeottange.fr

L'an dix-neuf mille onze, le dix sept du mois de juin, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme MENICCHETTI Fabienne, Maire

Étaient présents: Mme MENICCHETTI Fabienne, M. STOCHMEL Denis, M. GAVAZZI Angel, M. BERTONI Gilles, Mme PADELETTI Marie-France, M. PINCK Claude, M. THEVENIN Hubert, Mme ORSINI Isabelle, M. GRETTEIN Jean-Claude, M. OBLET Georges, M. PHILIPPE Lionel, Mme HERNANDEZ Marie-Jeanne, M. AQUILANO Virgil, Mme FRIO Marie-Rose, Mme RICHARD Cathy, M. KROL Jean-Marie, Mme WINTER Estelle, M. BUTHMANN Roger, M. BRIGHI Raymond.

Étaient représentés: M. MATTUCCI Gérard par Mme MENICCHETTI Fabienne, Mme PRESCURA Marylène représentée par Mme PADELETTI Marie-France

Était excusé: M. SCHOEN Jean-Claude

Étaient absents: M. DARADA Julien

Secrétaire de séance: Mme PADELETTI Marie-France

N° 9 - 51/2011 - Création d'une ZDE

La commune d'Ottange mène depuis quelques années une réflexion sur son territoire pour le développement de zones solaires. La Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette est quant à elle, compétente par ses statuts « pour les actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire », en particulier celles issues du vent.

Par délibération du 25 septembre 2008, le conseil communautaire de la CCPIVA a validé le lancement d'une étude de zone de développement solaire. La CCPIVA s'est appuyée sur le bureau d'études Futur Energy France pour la constitution de ce dossier de ZDE.

Conformément à la loi du 13 juillet 2005 dite « Loi P.O.P.E. », l'étude comprend un volet paysager et une identification de l'ensemble des contraintes techniques en matière d'éolien sur le territoire: le vent, les potentialités de raccordement au réseau électrique, les nuisances sonores et les servitudes diverses, notamment aéronautiques...

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables. Il tient bien évidemment compte des projets existants ou en projection sur les territoires limitrophes (en particulier ceux de la Communauté de Communes du Pays Audouin).

Tout au long de l'élaboration de ce dossier, des phases de concertation ont été organisées: - au sein du comité de pilotage, composé du Président de la CCPIVA, des maires des communes de la CCPIVA, d'élus des communautés voisines et des partenaires institutionnels (Pôle éolien par l'intermédiaire de la DDE 57, Conseil général 57, DREAL ex-DRIRE...)

- pour la désignation d'un développeur spécialisé dans l'éolien pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de ce projet, à savoir la société Ostwind International.

- avec la population locale à travers trois réunions publiques d'information qui se sont tenues le 07 juillet 2009 à Villerupt, le 19 avril 2011 à Ottange et le 20 avril 2011 à Boulange.

La commune d'Ottange a été régulièrement et étroitement associée ces différentes démarches. Au cours des dernières semaines, le dossier finalisé a fait l'objet de compléments importants visant à la mise en conformité du document avec les nouvelles dispositions impulsées par la loi Grenelle II. Ces ajouts concernent la sécurité publique, la biodiversité, et le patrimoine archéologique. Le dossier intitulé également les recommandations formulées par le Pôle Éolien suite à la présentation du 18 mai 2011.

Sur les périmètres potentiels initialement repérés lors de l'étude, ce sont au final 2 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE, à savoir:

- Boulange Sud (puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 30MW)
- Ottange (puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 24 MW)

La puissance électrique totale envisagée dans le cadre du dossier de ZDE sera de 0 MW en minimum et 54 MW en maximum.

Les clés de répartition de ressources fixées liées au pure éolien ont été définies avec la CCPIVA comme suit. La commune d'Ottange percevra donc:

- 10% de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- 60% de la part du bloc communal relative à la cotisation forfaitaire des entreprises;
- 60% de la part du bloc communal relative à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

La part restante du bloc communal (40%) pour les trois procédés susvisés revient à la CCPIVA.

Conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 19 juin 2006, « les ZDE sont arrêtées par le Préfet sur proposition [...] d'un EPCI sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre de la zone ».

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal d'apporter son soutien à l'étude engagée par la CCPIVA, de se prononcer sur le secteur retenu sur le périmètre communal et de valider le secteur ZDE et les puissances proposées.

Le cas échéant, cette étude sera ensuite approuvée par le conseil communautaire puis déposée auprès de Monsieur le Préfet de Moselle pour instruction par les services de l'Etat et création de la ZDE par arrêté préfectoral.

Entendu le présent exposé.

Vu la Loi de Programmation du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France (P.O.P.E.),

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 19 juin 2006,

Vu les statuts de la CCPIVA

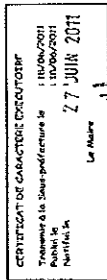
Vu la délibération communautaire du 25 septembre 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE le dossier de demande de création d'une ZDE proposé par la CCPIVA.

VALIDE le secteur ZDE envisagé sur le ban communal d'Ottange représenté en annexe et avec les puissances minimale et maximales suivantes :

- Ottange, puissance minimale : 0 MW / puissance maximale : 24 MW



Pour extrait conforme:
Le Maire:
Fabienne MENICCHETTI



Certification à l'usage de la loi du 5 août 1984, un extrait de présent extrait de la présente délibération a été affiché à la suite de la séance le 16 juin 2011.

Nombre de conseillers en présence: 23
Constitutionnalité de l'assemblée: 19/06/2011



12 RUE DU MARÉCHAL FÖCH
5 7 3 9 0 A U D U N L E T I C H E
TÉL. 03 82 59 15 00 - FAX 03 82 91 28 14
E-mail : mairie.audun-le-tiche@wanadoo.fr
Site Internet : www.audun-le-tiche.fr

Arrondissement de THIONVILLE
Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procurations : 3
Date de la convocation : 13/10/2015

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Sophie McEWAN-VIALON – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Alizé BICHEL – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE

Etaient représenté(e)s : Mme - MM.

Halima HIM par M. Lucien PIOVANO
Raymond SCHWENKE par M. René FELICI
Laurent BARTNIK par Mme Viviane FATTORELLI

Etaient absent(e)s : Mme - MM

André PARTHENAY
Roger DESVAUX
Dallila RONDELLI
David FOSSATI

Secrétaire de séance : Mme Alizé BICHEL

Affiché en mairie le 21/10/2015

Transmis en Sous-préfecture le 21/10/2015

POINT N° 9

C.M. du 20/10/2015

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UN PARC DE 8 EOLIENNES A OTTANGE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Moselle, en date du 9 juin 2015, concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE.

Il rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 15-3001 du 9 juin 2015 et en application des dispositions des articles R. 512-14 et R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le pétitionnaire.

**Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

16 voix pour

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Mireille TERNET - Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN - Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN – Régis NICLOUX – Halima HIM représentée par M. Lucien PIOVANO)

Et

9 abstentions

(Christian TONTONI – Sophie McEWAN-VIALON – Laëtitia NEZI– Alizé BICHEL – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI – Laurent BARTNIK représenté par Mme Viviane FATTORELLI)

- **FORMULE** un avis favorable sur la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700386-20151021-DEL_9-20-10-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2015

Publication : 21/10/2015



Le Maire,
L. PIOVANO

**Pour extrait conforme,
Audun-le-Tiche, le 21 octobre 2015
Le Maire,**



L. PIOVANO



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

N°2015-041

SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Sous la présidence de Mme Marcelle BRIER

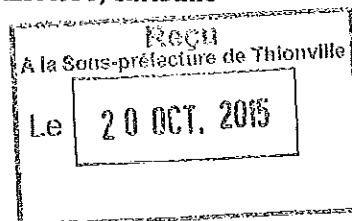
Conseillers
municipaux :

Elus : 15
En fonction : 15
Présents : 14
Absents : 01

Membres présents :

Gilbert TANI, Joséphine DUPRAT, Charles SCHINKER, Claudine SCHILTZ, Jean-Marie COLIN, Andrée DI BARTOLOMEO, Philippe LETTNER, Sandrine VERDIN-POL, Gilles RUFFENACH, Christophe BAREL, Kathy BACK, Sébastien RESPAUT, Christine JARNIAC.

Absent excusé :
Stéphanie BEST



Objet : Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange

Après examen du projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange ;

Considérant le peu d'impacts visuels et sonores pour la commune d'Angevillers ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de ne pas émettre d'avis.

Fait et délibéré à ANGEVILLERS, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Angevillers, le 15 octobre 2015
Le Maire

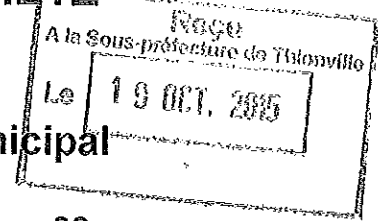
Publié le 15 octobre 2015
Transmis à la Sous-Préfecture le 16 octobre 2015
Certifié exécutoire
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
N° 2015/65
Séance du 13 octobre 2015 à 20 heures 00



DATE DE CONVOCACTION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
07 OCTOBRE 2015	07 OCTOBRE 2015	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17
OBJET : Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à OTTANGE.		

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESTREMONT Gilles, Maire.

Etaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - M. LAURENT Maurice - Mme RENNIE Madeleine
M. PITUELLO Henri - Mme LEBRUN Marie - M. RISSER Patrick - M. BOURGUIGNON Nicolas
Mme HUMBERT Bernadette - M. ANGELI Hervé - Mme SPANIOL Paola - Mme CANGINI Isabelle
M. RIGHETTI Sébastien - M. GASCHEN Emmanuel - M. KOGOVSEK David - Mme HUBERT Amandine
Mme LEGER Céline - Mme CHARY Marie-Paule - M. SCHROEDER Jean-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme KRANTIC Véronique à Mme RENNIE Madeleine.

Départ de Madame LEBRUN Marie et Messieurs GASCHEN Emmanuel et KOGOVSEK David à 20 h 30 au cours de la discussion du point 2015/62 "Fixation des tarifs relatifs au périscolaire du Multi-accueil « Les Chrysalides ».

Retour de Messieurs GASCHEN Emmanuel et KOGOVSEK David à 20 h 40 au cours de la discussion du point 2015/64 "Décision Modificative n° 1 du Budget Principal".

M. RISSER Patrick a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'enquête publique se déroulant du 14 septembre au 16 octobre 2015 inclus à la Mairie de OTTANGE (57840), relative à la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes sur le territoire de la commune de OTTANGE (57840). En application des dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune d'Aumetz est appelé à formuler un avis sur cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R. 512-20 et R. 512.49 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté Préfectoral n° 15-3001 en date du 09 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'exploitation, par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC d'un parc de 8 éoliennes sur le territoire de la commune de OTTANGE (57840).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme au Registre,

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

14 OCTOBRE 2015

TRANSMIS EN SOUS-
PREFECTURE LE :

14 OCTOBRE 2015



Nb des conseillers élus : 19	Conseillers en fonction : 19	Conseillers présents : 13
Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 18 Septembre 2015 – 20 h		
Sous la présidence de Monsieur Denis SCHITZ		
Membres présents : MM. Sylvie BECQUER, Danielle GOLIN, Adjointes, Lysiane SPATARO, Conseillère Déléguée MM. Albert BROSSARD, Jean-Paul WEBER Adjoint Mmes Jeanne CECCARELLI, Carole FERNANDES, Séverine POCHON, Valérie MARQUIS, MM. Michel D'AMORE, Rémi SCHAEEDGEN, François SERSEN		
Membres absents excusés : Mmes Sophie GRZELAK, Nelly WIEMERT, MM. Pascal FOUQUET, Adjoint, Stéphane BLACH, Philippe MOURAUX, Anthony SARTORI		

OBJET : AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A OTTANGE

- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 9 Juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes présentée par la Société SEPE CROIX SAINT MARC ;

- VU ses précédentes délibérations motivées s'opposant à ce projet ;

- VU le mémoire explicatif établi par la Municipalité contre ce projet, qui sera transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur en temps utile ;

Le Conseil Municipal,

- approuve le mémoire explicatif,

- confirme son opposition au projet de construction d'un parc de 8 éoliennes sur le site de la Croix Saint Marc à OTTANGE.

A la Séance du 18/09/2015

Le 00 OCT. 2015

↗ Brossard
A l'unanimité

Fait et délibéré à TRESSANGE, les jour, mois et an susdits

Publié le 02/10/2015

Notifié le

Transmis à la S.-Préfecture le 05/10/2015

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,

Le Maire,

Denis SCHITZ



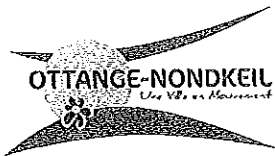
POUR EXTRAIT CONFORME

TRESSANGE, le 2 Octobre 2015

Le Maire,

Denis SCHITZ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
commune.ottange@orange.fr
www.ottange-nondkeil.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

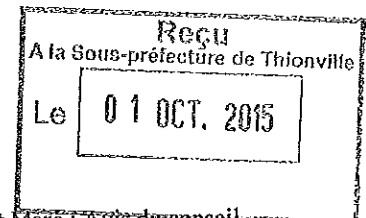
Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIHO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, Mme RICHARD Cathy, Mme WINTER Estelle, M. PHILIPPE Lionel, Mme BARTEL-LAVITAL Nathalie, M. BUTHMANN Roger, Mme MAISON Patricia, Mme VENTOLINI Florence, M. GIACOBAZZI Pierre, M. GIACOBAZZI Roland

Etaient représentés : Mme PAWLAK Bernadette par Mme PADELETTI Marie-France, M. AQUILANO Virgil par M. MATTUCCI Gérald, Mme LAPI Myrèse par M. PHILIPPE Lionel

Etait absent : M. SCHOEN Jean-Claude,

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : M. MATTUCCI Gérald



N°2 – 77/2015 Enquête publique sur une installation classée – SEPE la Croix Saint Marc : Avis du conseil municipal

Vu le projet éolien du Pays Haut Val d'Alzette déposé par la Sarl SEPE « La croix saint marc » sur la commune d'Ottange

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3001 en date du 9 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Considérant que la ville d'Ottange doit donner son avis sur le projet cité ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

20 voix pour et

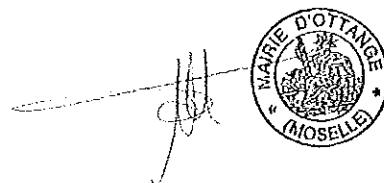
2 voix contre (M. GIACOBAZZI Pierre, M. GIACOBAZZI Roland)

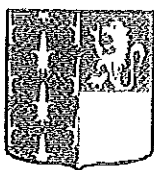
Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (3 éoliennes) – SEPE la Croix Saint Marc sur la commune d'Ottange.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

CERTIFICAT DE CARACTERE EXECUTOIRE	
Transmis à la Sous-préfecture le	: 29/09/2015
Publié le	: 29/09/2015
Notifié le	:
Le Maire	

Pour extrait conforme :
Le Maire :
Fabienne MENICHETTI





COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

Date de la convocation : 02/07/2015	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINÇON Karine, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy.

ABSENTS EXCUSES : KOELICH Mariette, LALMAND Laurence, PIVETTA Gianì, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

PROCURATION :

PIVETTA Gianì à LORENTZ Maurice
TRONET Vincent à SZUREK Michel

51-2015. OBJET : Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est demandé l'avis de la Commune de Volmerange dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande présentée par la société SEPE CROIX SAINT MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Ottange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (Mme Gallina, M.M. Fappani et Thile), 6 abstentions (Mmes Cardet, Cavallini, Thil et Voinçon et M.M Rech et Siedlewski) et 7 voix pour
Donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien à Ottange par la société SEPE CROIX SAINT MARC.

Fait et délibéré à Volmerange les Mines, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

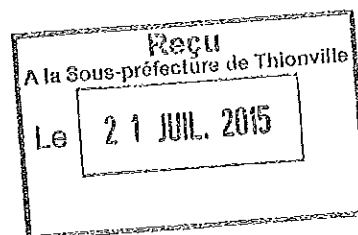
Maurice LORENTZ

Date de publication :

17/07/2015

Transmis au contrôle de légalité le

17/07/2015



Département
MOSELLE

COMMUNE DE RUSSANGE

Arrondissement
THONVILLE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers
élus

Séance du 21 octobre 2015

15

Sous la présidence de Monsieur Gilbert KAISER, Maire

Conseillers en
fonction
15

PRESENTS : Monsieur Gilbert KAISER, Mme Elodie BARBERA,
MM. Jean-Jacques BOURSON, Cyrille CAILLOUX, Jonathan FERRAI,
Mmes Catherine GUIOT, Florence HOFFMANN, Claude KIELBASA,
M. Roland KRIER, Mme Valérie MAYERUS, M. Laurent SALVI

Conseillers
présents
11

PROCURATIONS : M. Joseph BRAGONI à M. Jean-Jacques BOURSON
M. Alain CHRISTOPHE à M. Gilbert KAISER
M. Audrey REFFAY à M. Roland KRIER
Mme Virginie TONDINI à Mme Valérie MAYERUS

**Commune d'Ottange : Motion relative à l'enquête publique sur une installation classée
concernant l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes**

La demande d'autorisation présentée par la Société SEPE CROIX-SAINT-MARC pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à OTTANGE, qui comporte notamment une étude d'impact, est soumise pendant un mois à une enquête publique dans les Communes de OTTANGE (Commune d'implantation, siège de l'enquête), ANGEVILLERS, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, HAVANGE, KANFEN, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, THIONVILLE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES situées en Moselle ainsi que BEUVILLERS, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, ERROUVILLE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT situées en Meurthe-et-Moselle dans le rayon d'enquête de 6 km autour des installations.

Ce rayon d'affichage englobe également les Communes d'ESCH-SUR-ALZETTE, DUDELANGE, KAYL, RUMELANGE, SCHIFFLANGE et TEFANGE situées sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

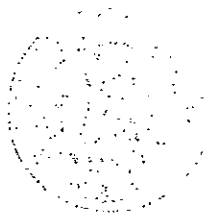
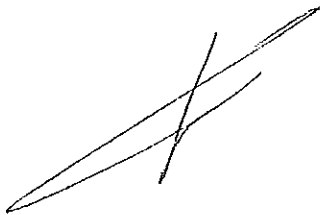
L'enquête publique commence le lundi 14 septembre 2015 et se termine le vendredi 16 octobre 2015 inclus.



Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après concertation, par 10 voix pour dont 3 par procuration, 1 contre (M. Cyrille CAILLOUX), 4 abstentions dont 1 procuration (Mmes Florence HOFFMANN, Valérie MAYERUS, M. Laurent SALVI, Mme Virginie TONDINI), décide d'émettre un avis favorable.

*La présente décision a été publiée le 22 octobre 2015
Transmise en sous-préfecture le 22 octobre 2015
Notifiée le 22 octobre 2015
Russange, le 22 octobre 2015
Le Maire :*

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits,



Département de la Moselle

COMMUNE de BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus

Séance du 21 septembre 2015 à 18 heures.

19

Sous la présidence de M. COTICA Gaëtan, Maire.

Conseillers en fonction

Membres présents : MMES GOSETTO, PETER, AZZAB, DAMARIN, MANZETTI, FERNANDES, CIIBNU, GONDOUIN à partir de 18 h 10 (point n° 5).

18

MM. ALIVENTI, FALCHI, HABAY, HANEN, IGNACZAK, IORIO, MOUSLER, THOMMES.

Conseillers présents

17

Procuration : M. WANNINGER à Mme GOSETTO.

Secrétaire de séance : Mme PETER.

POINT N° 11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SEPE CROIX-SAINT-MARC POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC DE 8 ÉOLIENNES A OTTANGE.

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 9 juin 2015, M. le Préfet de la Moselle a ouvert une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à Ottange. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier d'enquête,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

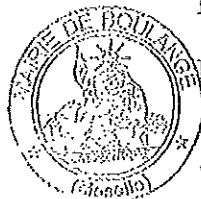
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc de 8 éoliennes à Ottange.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

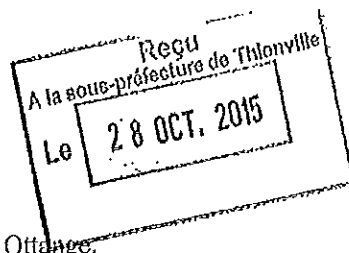
Pour extrait conforme

BOULANGE, 23 septembre 2015



Le Maire,

Gaëtan COTICA



CERTIFICAT DE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Transmis à la Sous-Préfecture 23.09.2015

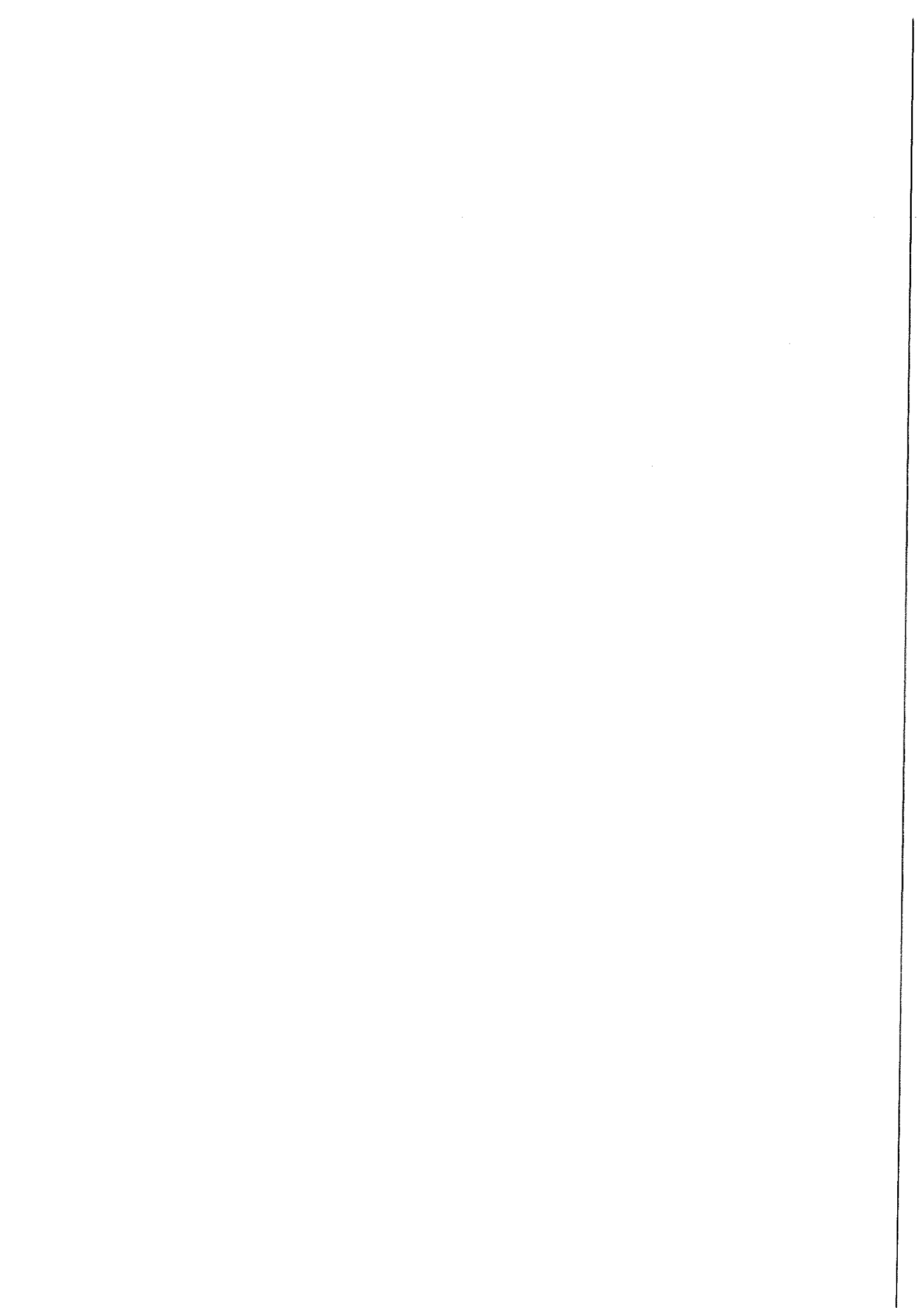
Publié le 23.09.2015

Le Maire,

Gaëtan COTICA



Gaëtan Cotica



20072 Clats. Professions
Alexandre BAUER

Huissier de Justice Associé

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Dressé le : 28 août 2015

A la requête de :

S.A.R.L. SEPE LA CROIX SAINT MARC
Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Bern
67300 SCHILTIGHEIM

Société Civile Professionnelle
Alexandre BAUER

Cor : 299, MD :47429

PREMIERE EXPEDITION
Acte : 72318

Huissier de Justice associé

PROCES VERBAL DE CONSTAT

7, rue Carnot
54400 LONGWY

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT HUIT AOÛT
A 15H00

Téléphone : 03 82 24 31 06
Télécopie : 03 82 23 97 92

A la requête de Société à responsabilité limitée SEPE LA CROIX SAINT MARC Agissant poursuites et diligences de son gérant actuellement en exercice domicilié en cette qualité audit siège dont le siège social est sis Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Bern 67300 SCHILTIGHEIM

www.huissiers-longwy.fr

Il m'a été préalablement exposé :

Que la requérante était chargée de la construction d'un projet éolien sur la Commune d'Ortange.

Coordonnées bancaires :
Caisse des Dépôts et Consignations :
RIB : 40031-00001-0000324672D-22
IBAN : FR 43 4003 1000 0100 0032 4672 D22
BIC : CDCGFRPPXXX
C.C.P. NANCY 256 93 E

Que j'étais requis afin de me rendre en mairie de ; BEUVILLERS / BREHAIN-LA-VILLE / CRUSNES / ERROUVILLE / THIL / TIERCELET et VILLERUPT afin de constater l'affichage de l'avis d'enquête Publique.

Membre d'une association agréée,
le règlement des honoraires par chèque est accepté

C'est pourquoi déférant à cette réquisition.

Vous pouvez régler en ligne sur :
www.huissiers-longwy.fr
Rubrique paiement en ligne

Je soussigné, Maître Alexandre BAUER, Huissier de Justice associé en la Société Civile Professionnelle Alexandre BAUER, à la Résidence de Longwy (Meurthe et Moselle), y demeurant 7, rue Carnot.

Ai procédé comme ci-après.

Aux jour et heure portés en tête du présent acte, je me suis transporté dans la commune de Beuvillers (Meurthe-et-Moselle) où j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneaux de la mairie (annexes photographiques n° 1 et 2).

Je me suis ensuite transporté ensuite dans les différentes mairies concernées citées, où j'ai constaté que les avis d'enquête publique étaient également affichés, a savoir :

- Errouville (Annexes photographiques n° 3 et 4) ;
- Crusnes (Annexes photographiques n° 5 et 6) ;
- Brehain-la-ville (Annexes photographiques n° 7 et 8) ;
- Villerupt (Annexes photographiques n° 9 et 10) ;
- Thil (Annexes photographiques n° 11 et 12) ;
- Tiercelet (Annexes photographiques n° 13 et 14).

J'ai annexé au présent acte quatorze clichés photographiques de la situation sur lesquels j'ai apposé mon timbre humide professionnel pour en faire partie intégrante et indissociable.

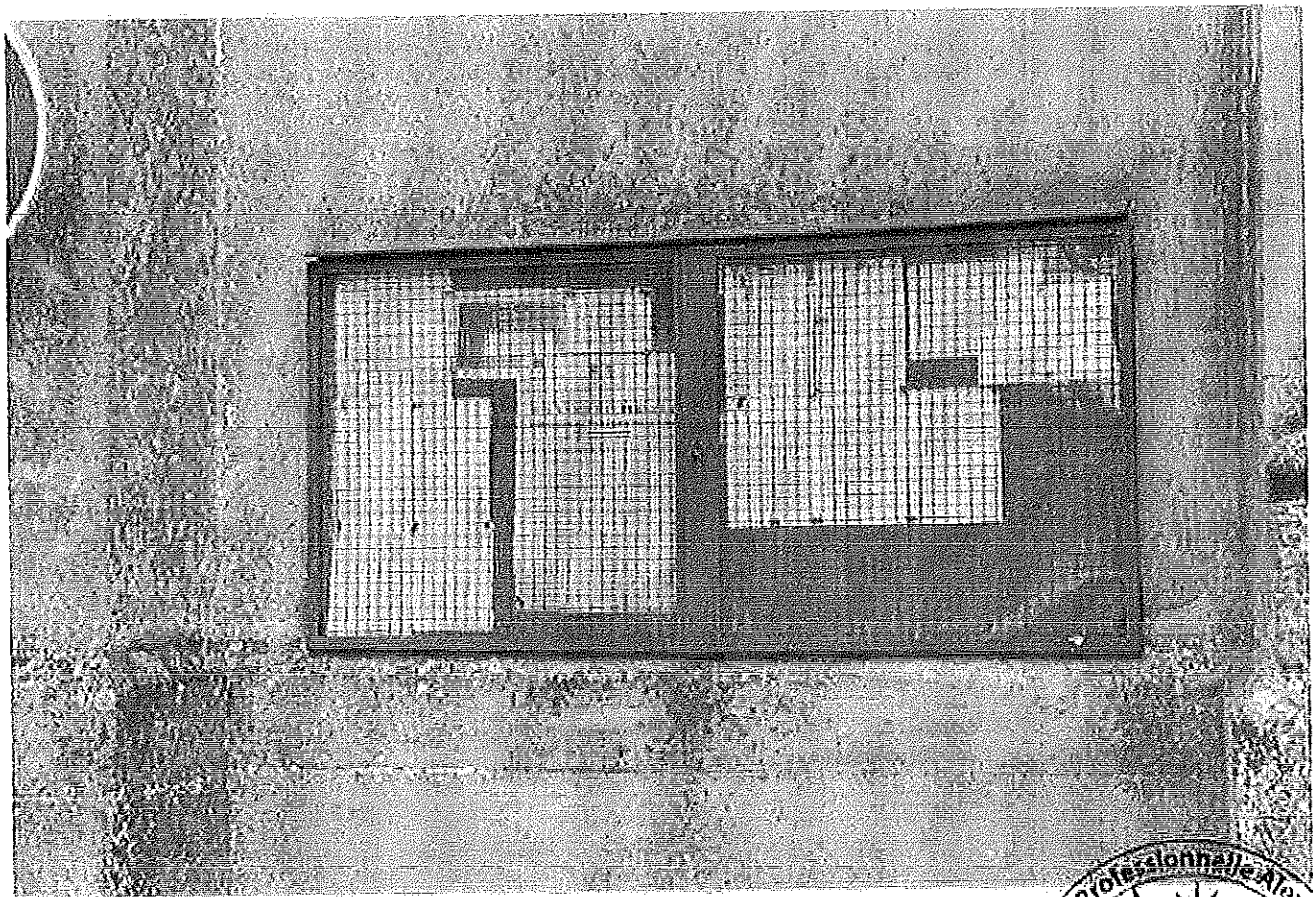
Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur une page, non comprises les annexes, pour servir et valoir ce que de droit.



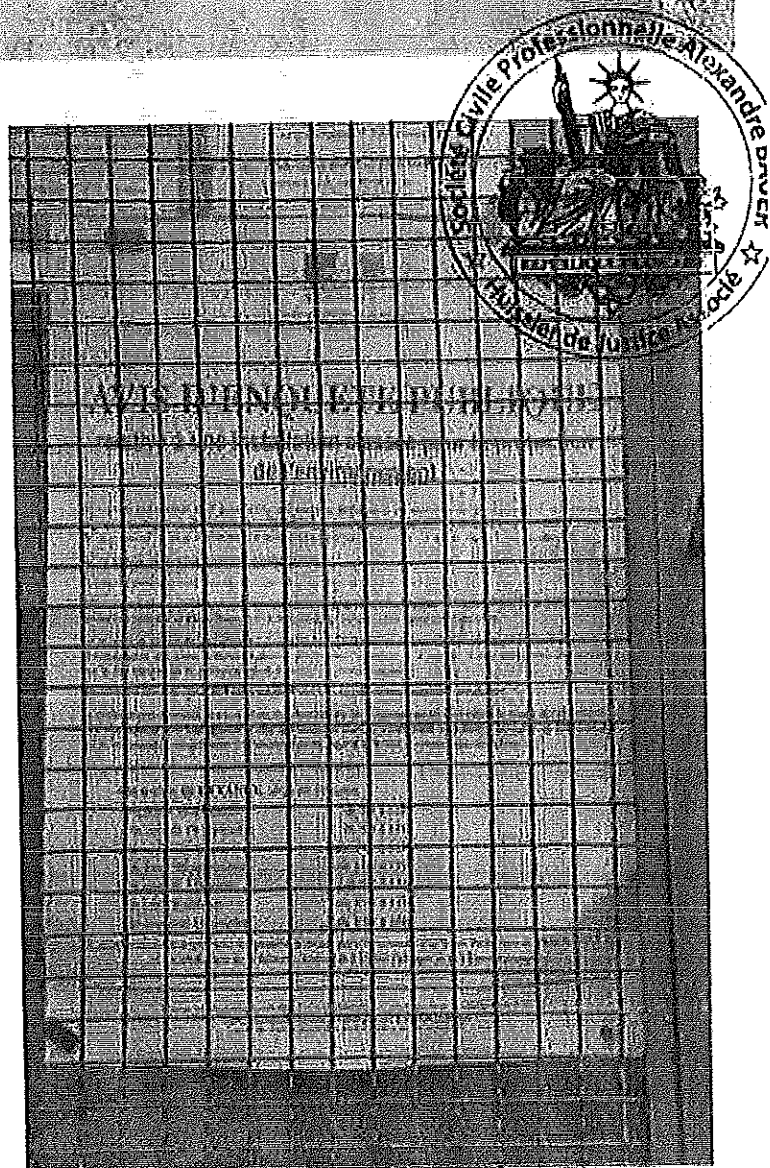
**ACTE
D'HUISSIER
DE JUSTICE**

REFERENCES A
RAPPELER:
Cor : 299, MD :47429

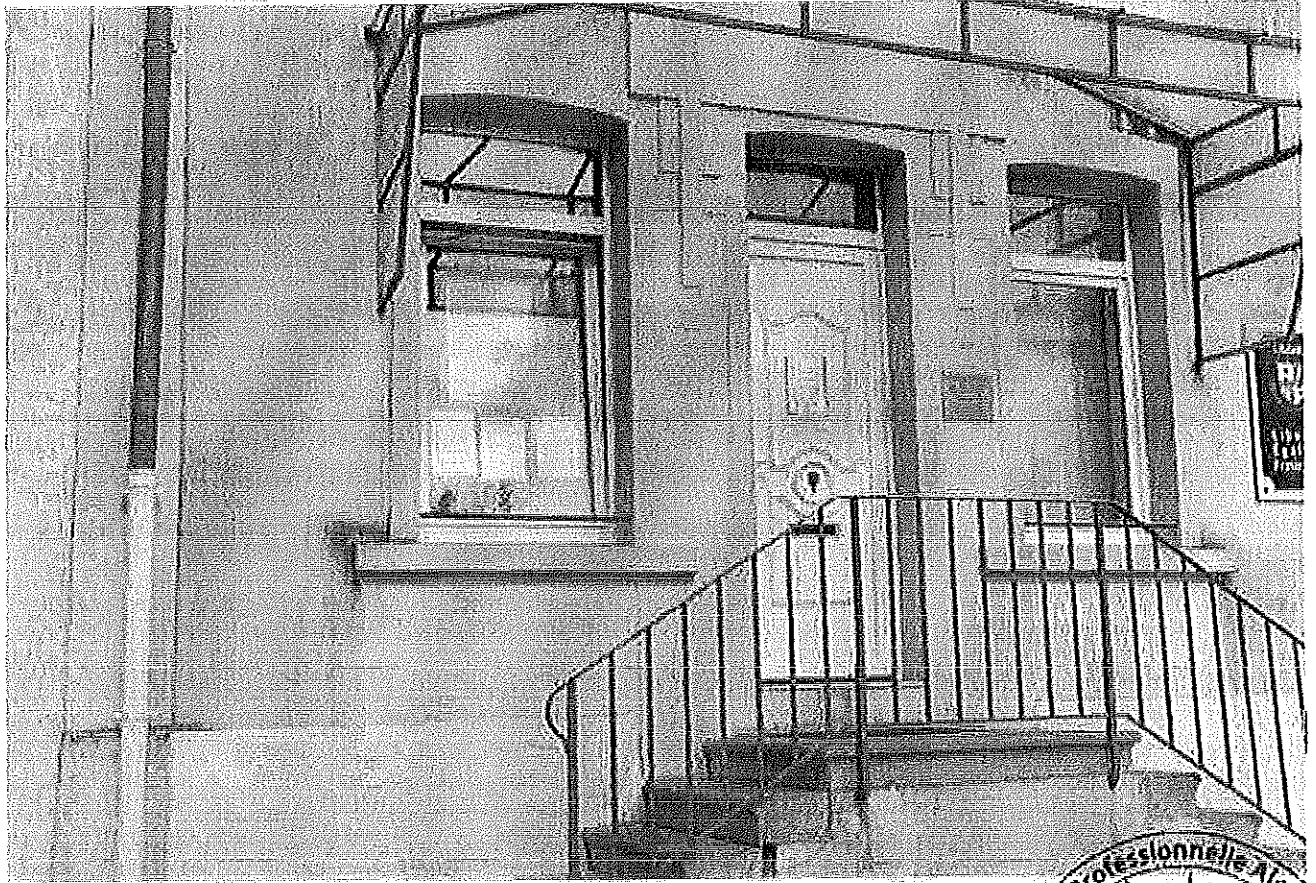




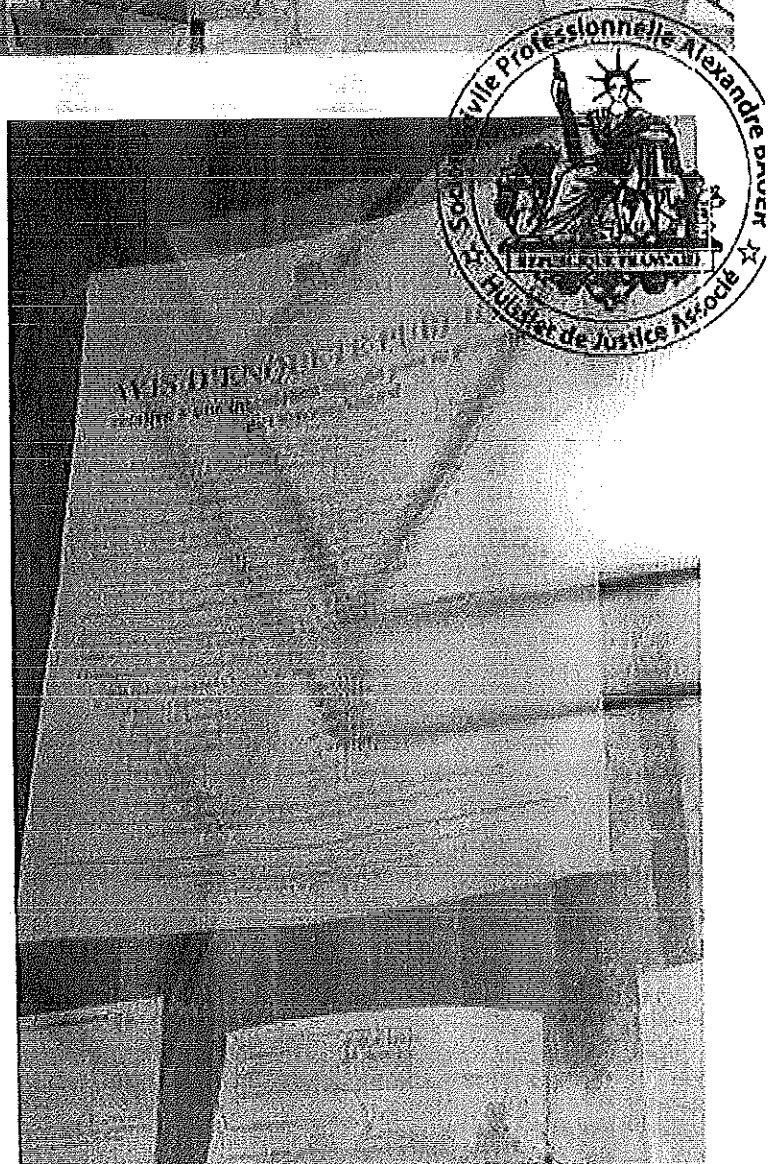
Annexe photographique n° 1



Annexe photographique n° 2



Annexe photographique n° 5



Annexe photographique n° 6